



SOMMAIRE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	2
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 27/09/13	3
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2013	4
TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES	34
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SURL'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	35
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES	37
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27/09/13	39
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/03/13	49
COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES AU 31 MARS 2013	52
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/03/2013	88
COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES AU 31 MARS 2013	91
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE	107
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL	122
COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS COURANTES	125
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONSET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	126
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL	131
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATTION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES	133
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	136
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES127	139
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	143

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : Emmanuel Guzman – Directeur Financier.
Tel : +33 (0)4 74 70 68 00 – Fax : +33 (0)4 74 70 68 14 - finance@prismaflex.com et consulter le site de la société www.prismaflex.com

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
FABRICANT DE PANNEAUX D’AFFICHAGE ET IMPRIMEUR NUMERIQUE GRAND FORMAT
ISIN : FR0004044600-PRS - Reuters : PRS.PA – Bloomberg : PRS FP
NYSE-Euronext Paris – Compartiment C
www.prismaflex.com

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 358 416 €
Siège social : Zone d'activités 69 610 Haute Rivoire.
345 166 425 RCS Lyon
Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars 2013

Responsable du rapport financier annuel :

Monsieur Pierre-Henry Bassouls – Président-Directeur Général

Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de PRISMAFLEX INTERNATIONAL et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ainsi que les autres informations et rapports prévus par la réglementation, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de PRISMAFLEX INTERNATIONAL et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Fait à Haute-Rivoire, le 15 juillet 2013



Pierre-Henry Bassouls
Président Directeur Général

PRISMAFLEX

INTERNATIONAL



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 358 416 €
SIEGE SOCIAL A HAUTE RIVOIRE (69610), LIEUDIT LA BOURY
345 166 425 RCS LYON

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Henry BASSOULS arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société CAP OFFICE dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 septembre 2013 ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Frédéric BOUQUOT dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 septembre 2013 ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par des offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe PRISMAFLEX ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Fixation du plafond global des augmentations de capital.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 358 416 €
SIEGE SOCIAL A HAUTE RIVOIRE (69610), LIEUDIT LA BOURY
345 166 425 RCS LYON

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent.

Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'ISAB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers.

Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002.

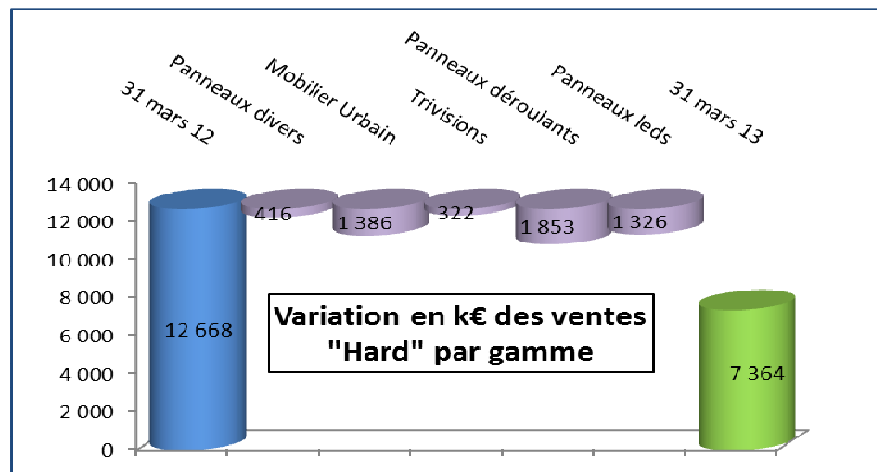
- Et, vous inviter à statuer sur le renouvellement de mandats d'administrateurs et de commissaires aux comptes, sur le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat et sur les résolutions à caractère extraordinaire portant principalement sur le renouvellement des autorisations financières..

I - ACTIVITE – RESULTATS

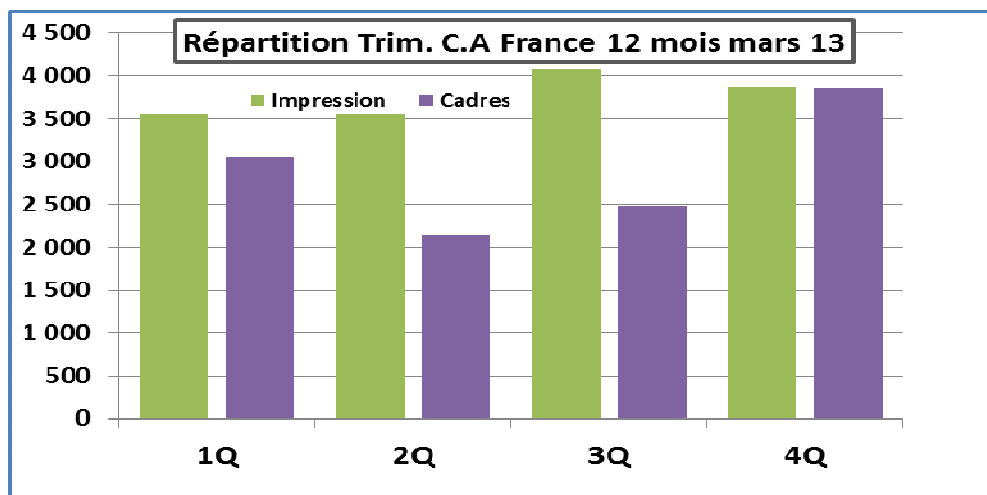
I.1 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2012 / 2013 - COMPTES SOCIAUX

L'exercice clos le 31 mars 2013 a été marqué par une activité impression résistante sur les 4 trimestres. Le C.A impression réalisé par la France (hors groupe, décoration intérieure et négoce) croit de 3%. L'activité impression témoigne d'une pression à la baisse des prix de vente compensée par une augmentation des volumes (impression sur des matières moins chères). La société va poursuivre ses investissements pour faire face à cette tendance de marché.

L'activité cadres, hors groupe, est en recul de 40% mais en amélioration sur le dernier trimestre.

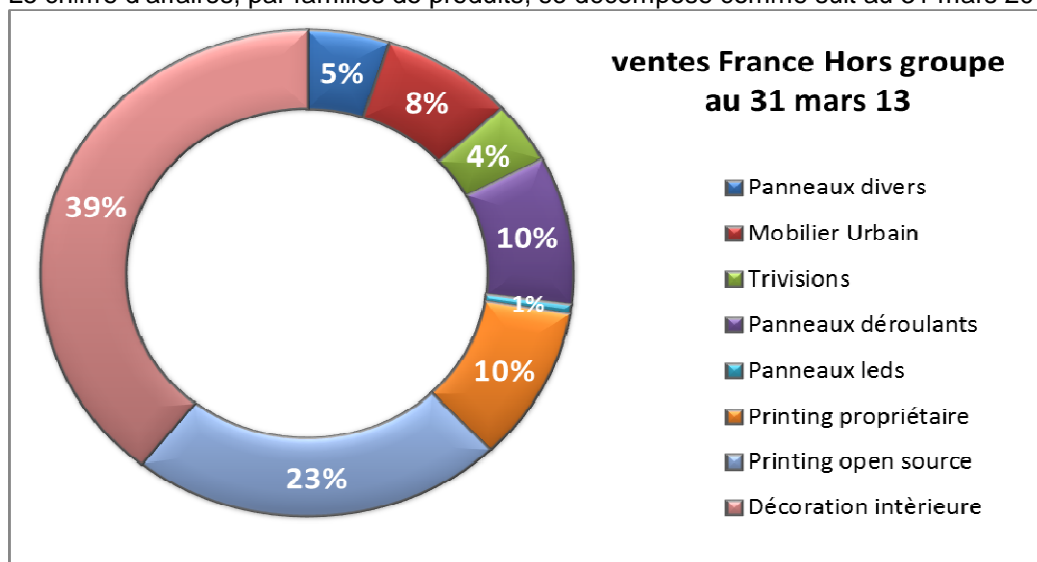


Le chiffre d'affaires social, hors ventes aux sociétés du groupe, par activités, se répartit comme suit par trimestre :



Le chiffre d'affaires de l'exercice réalisé par la société s'est élevé à 29 487 K€ contre 36 625 K€ au 31 mars 2012, en recul de 19,5%. L'activité cadres comme indiqué est en recul et représente 27% du volume d'affaire contre 36% en N-1.

Le chiffre d'affaires, par familles de produits, se décompose comme suit au 31 mars 2013:



L'activité « cadres » a généré un chiffre d'affaires de 8 021 K€ contre 13 310 K€ lors de l'exercice précédent, soit un recul de 39,7 %. Comme indiqué ci-dessus ce recul concerne l'ensemble de la gamme de produits. L'environnement macro-économique, notamment en Europe explique cette évolution.

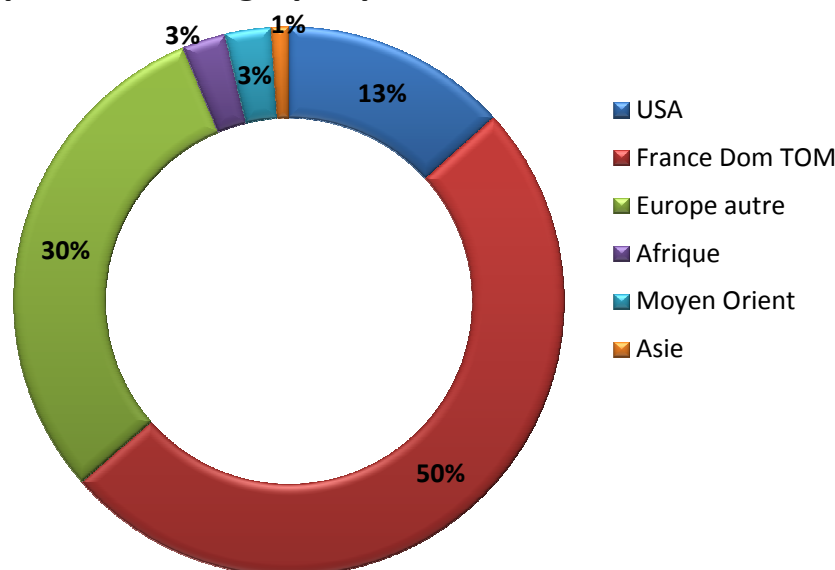
Les ventes de l'activité panneaux classiques, déroulants et mobilier urbain reculent de 3,6M€, celles de trivision de -0,3 M€ et celles de Leds de -1,4 M€. Le carnet de commandes groupe, composé à 75% de commandes hardware s'établit au 31 mars 2013 à 6,4 M€ contre 6,1 M€ au 31 mars 2012. Le dernier trimestre et le début d'année semblent témoigner d'une amélioration de tendance.

L'activité impression classique à 10 742 K€ contre 10 796 K€ est stable. Cette stabilité reflète une augmentation des volumes produits avec une pression à la baisse sur les prix de vente et une baisse de l'activité négoce. Le niveau d'activité reste intéressant et la société va poursuivre ses investissements pour augmenter son volume de production notamment sur les activités à fort volume.

L'activité de « décoration », a généré un volume d'affaires de 10 476 K€, contre 12 253 K€ sur l'exercice précédent, soit une baisse de 14,5 %. L'effet déstockage constaté sur les premiers mois de l'année est, comme le témoigne l'activité du S2 terminé. La société a réduit son volume d'activité sur les impressions de petite taille et a lancé son propre site de vente en ligne de produits de décoration sous la marque « Scenolia ».

La répartition des ventes externes (hors filiales) par zone géographique montre, par rapport à l'année précédente, un recul des zones Afrique et Moyen-Orient à mettre en relation avec la baisse de l'activité Hardware.

Répartition Géographique des ventes Mars 13



I.2 - RESULTATS ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le recul du chiffre d'affaires de 7,1 M€ (19,5%) s'accompagne d'une modification du mix produit des ventes comme expliqué précédemment. La marge sur frais variables de production baisse dans une moindre proportion et passe de 14 006 K€ au 31 mars 2012 à 12 236 K€ (baisse de 1,8 M€). En pourcentage, cette marge s'améliore, passant de 38,2% l'an dernier à 41,5% cette année.

Cette évolution traduit un changement de mix produit et une maîtrise des marges de production dans un environnement concurrentiel.

Les frais fixes ressortent à 11 937 K€, contre 12 050 K€ l'exercice précédent. Retraité de la variation de l'intérim (-8 k€), la baisse des frais fixes s'établit à 121 k€ soit 0,9% du total. Cette évolution s'explique par :

- une baisse de l'intéressement (- 141 k€ malgré la très forte augmentation du forfait social), des commissions sur ventes et des effectifs de 6 personnes,
- une maîtrise générale des charges, dont les charges externes, qui pour une partie sont liées au niveau d'activité (installation, transport...).

La société, compte tenu de l'absence de reprise significative d'activité, a poursuivi ses efforts de contrôle des coûts.

L'effectif, incluant les mandataires sociaux, a diminué sur l'exercice, passant de 154 personnes à 148 personnes.

Le résultat d'exploitation s'élève à 748 K€ contre un résultat de 2 184 K€ au titre de l'exercice précédent. Ce résultat traduit les efforts d'adaptation entrepris depuis plusieurs années, suite à la baisse d'activité enregistrée. L'entreprise poursuit son adaptabilité à l'environnement économique incertain.

Les produits financiers s'élèvent à 1 167 k€ dont :

- 186 K€ de dividendes de notre filiale Prismaflex AB ;
- une reprise de provision sur créances rattachées à nos participations ou compte courants dans notre filiale Prismaflex RSA pour 70 k€;
- une reprise de provision sur les titres de participation de notre filiale **Prismaflex Inc** (canada) pour **776 k€** ; Cette reprise de provision est le résultat d'un test « d'impairment » décrit dans l'Annexe des comptes sociaux
- des gains ou reprises de provision pour perte de changes pour 120 k€ (principalement sur le Rand Sud-africain).

Les charges financières s'élèvent à 4 191 K€, contre 7 796 K€ au 31 mars 2012. Ces charges financières intègrent :

- une provision sur la valeur de nos titres de participation dans **Prismaflex AB (Suède)** pour **3 381 K€** (la valeur nette des titres au 31 mars 2012 s'élevait à 10,3 M€ et est ainsi ramenée à 6,9 M€), Cette provision est le résultat d'un test « d'impairment » décrit dans l'Annexe des comptes sociaux ;
- une provision sur le compte courant de notre filiale Prismaflex Australasia pour 86 k€ ;
- un abandon de créance sur le compte courant de notre filiale Distec pour 100 k€ ;
- une charge d'intérêt liés à ses emprunts structurés pour 165 K€ ;
- des intérêts bancaires et commissions pour 32 k€ (factoring...);
- des frais de commission de garantie pour 28 k€ ;
- des intérêts sur la dette commerciale Prismaflex AB (Suède) pour 123 k€ ;
- des pertes de change et provision pour 258 k€ ;

Les impacts nets de change sur l'exercice s'élèvent à une perte de 137 K€, contre un produit de 216 K€ sur l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente une perte de 3 024K€ contre une perte de 4 986 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel fait ressortir un produit de 873 k€ contre une perte de 551 K€, au titre de l'exercice précédent. Ce produit concerne principalement le leaseback réalisé sur un bâtiment situé en France (durée du crédit-bail Immobilier de 12 ans).

Au final, le résultat net s'établit à - 1 244 490 €, contre - 3 098 155 € au titre de l'exercice précédent. Ces résultats sont très fortement impactés négativement par la provision sur les titres de notre filiale suédoise Prismaflex AB.

La société a signé, le 18 juin 2010, un accord d'intéressement au titre des années 2010 à 2013. Il est basé sur des objectifs de résultat d'exploitation retraité. Un montant de 90 403 € a été comptabilisé au titre de cet accord et sera versé sur l'exercice prochain (233 624 € l'année dernière). L'augmentation du forfait social (de 8% à 20%) entraîne un montant de charges sociales identiques en valeur à celui de l'année précédente malgré la baisse de plus de 60% de l'intéressement.

Les crédits d'impôts correspondent principalement à l'application du régime du crédit d'impôt recherche.

Pour une meilleure lecture des comptes sociaux, nous faisons ressortir ci-après les éléments particuliers figurant dans les charges financières. Le calcul du résultat net présenté ci-après est une simple addition et ne prend pas en compte notamment, l'impact fiscal éventuel des retraitements.

	mars 13	mars 12
Chiffre d'affaires	29 487	36 625
R exploitation	748	2 184
R Financier	- 3 024	- 4 986
R Exceptionnel	+ 873	- 550
Impôt société	+ 158	+ 254
Résultat net	-1 244	-3 098
Eléments particuliers significatifs	1 921	5 656
Résultat net hors éléments particuliers	677	2 558

Eléments particuliers	mars 13
provision titres Prismaflex AB	- 3 381
Abandon de créance DISTEC	- 100
provision titres Prismaflex Australasia	- 86
Reprise de prov Prismaflex Inc	+ 776
Lease back	+ 870
Total	- 1 921

- = charge += produit

Le capital social augmenté des primes d'émission, de la réserve légale et des réserves indisponibles ressort à 15.963 K€. Les capitaux propres s'établissent à 14 718 K€, contre 15 963 K€ au 31 mars 2012. A la clôture de l'exercice 2013, la réserve légale est complètement dotée à 229 K€.

La société dispose d'un contrat de financement structuré assorti de « covenants » (ratios, limites d'investissements, etc.) dont le non-respect peut entraîner, sous certaines conditions, le remboursement anticipé de cet emprunt.

Ces ratios sont analysés au niveau consolidé. Notre société a obtenu de son pool bancaire que les ratios ne soient pas testés au 31 mars 2013 dans le cadre de l'application de ces clauses. Par ailleurs, l'accord de ces dernières a été obtenu pour rallonger de 2 ans la maturité de la dette structurée résiduelle (3,1 M€) et modifier favorablement la limite de certains ratios pour les années à venir.

I.3 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société a réduit, au cours de l'exercice écoulé, son niveau d'activité de recherche et développement représentant une charge d'exploitation globale de 265 K€, contre 338 K€ pour le précédent exercice. La société souhaite néanmoins poursuivre ses efforts d'innovation dans le futur notamment au niveau des investissements dans les panneaux digitaux et autonomes électriquement.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 294 K€, contre 381 K€ l'exercice précédent (principalement sur notre gamme de panneaux LEDs 106 K€ et la poursuite du développement de panneaux autonomes en énergie 178 K€).

Les charges d'exploitation concernent principalement l'amortissement de nos activités R&D et les efforts entrepris notamment pour l'amélioration des produits décrits ci-dessus.

Les ressources R&D ont été principalement affectées :

- A l'amélioration des fonctionnalités des panneaux « LED » pour proposer au marché une offre différenciée et en adéquation avec le marché de l'affichage extérieur et du point de vente. La société commence à entrevoir des retours positifs du marché ;
- La poursuite du développement de panneaux autonomes en énergie sous licence exclusive avec la société Wysips.

Nous vous rappelons que la société dispose du **Label FCPI** au titre d'entreprise innovante jusqu'en novembre 2013.

La société gère une équipe dédiée à la recherche et au développement de nouveaux panneaux d'affichage ainsi que de nouveaux substrats et/ou techniques d'impression. Elle travaille également à l'acquisition et l'amélioration de process numériques pour des applications techniques de type lenticulaire, sublimation...

Les objectifs prioritaires de développements restent les suivants :

ACTIVITE CADRES

- Consommation et Eclairage : Optimisation de la consommation électrique des panneaux d'affichage dynamiques et amélioration du rapport puissance, diffusion, consommation des éclairages ;
- Leds : poursuite des développements sur le pilotage et l'intégration des panneaux leds ;
- Panneaux d'affichage : développement d'une gamme de panneaux qui puissent fonctionner avec l'énergie solaire ;
- Panneaux déroulants : optimisation des panneaux pour le grand export (transport, montage...).

ACTIVITE IMPRESSION

- Substrats : fiabilisation et développements de nouveaux substrats en liaison avec l'affichage, intérieur, extérieur et la décoration en général; Travail sur des substrats adaptés plus fonctionnels et écologiques;
- Encres : sourcing, et Co-développement techniques de nouvelles encres ;
- Process :
 - développement du process numérique en amont et aval de l'impression (web to print, work – flow pre-press, découpe numérique ;
 - développement de process numériques pour des applications techniques (ameublement, lenticulaire, impression à plat...).

I.4 – PRINCIPAUX AGREGATS DE LA SOCIETE

Documents comptables annuels.

Comptes sociaux au 31 mars 2013 (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice Précédent
Immobilisation	5 014	3 331	1 683	1 387
Titres de participation & autres immobilisations financières	35 506	21 249	14 256	16 821
ACTIF IMMOBILISE	40 520	24 580	15 940	18 208
Actif circulant	17 713	1 444	16 269	17 109
Autres	204		204	10
TOTAL ACTIF	58 437	26 024	32 413	35 327
BILAN PASSIF			Montant	Exercice Précédent
Capitaux propres			14 718	15 963
Autres fonds propres			829	759
Provisions risques et charges			315	178
Dettes et compte de régularisations			16 430	18 198
Autres			120	229
TOTAL PASSIF			32 413	35 327

COMPTE DE RESULTAT	31/3/2013	31/3/2012
Chiffre d'affaires net	29 487	36 625
Produits d'exploitation	30 603	37 408
Charges d'exploitation	29 856	35 224
RESULTAT D'EXPLOITATION	748	2 184
Produits financiers	1 167	2 810
Charges financières	4 191	7 796
RESULTAT FINANCIER	-3 024	-4 986
RESULTAT EXCEPTIONNEL	873	-551
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéficiaires	-158	-254
RESULTAT NET	-1 244	-3 098

I.5 - MARCHE DES AFFAIRES DE LA SOCIETE DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Les premiers mois de l'exercice 2013/2014 font ressortir les tendances suivantes :

ACTIVITE CADRES :

- Comme indiqué ci-dessus, l'activité cadres a été plus dynamique sur le dernier trimestre sans toutefois atteindre les niveaux de l'exercice précédent. Le carnet de commandes sur juin 2013 est bien orienté en raison notamment de belles commandes LEDS enregistrées et de la signature par Prismaflex UK d'un contrat de fabrication et installation de différents panneaux d'affichage pour un montant total de 2,74 M£. Ce montant intègre pour plus de 50% l'installation des panneaux qui sera sous-traitée en totalité.
- De nombreux projets sont à l'étude mais les décisions et les commandes peuvent parfois être décalées voire différées. Le premier semestre s'annonce en croissance / N-1. Les demandes d'information concernent principalement

- la gamme « PrismaTronic » ;
- des panneaux classiques et mobilier urbain en Russie. Cette zone montre un fort dynamisme.

Les produits « déroulants » restent en retrait.

- Prismaflex, grâce à un portefeuille diversifié au niveau produits et zones géographiques (élargi par son acquisition de Distec en Allemagne), a la capacité à répondre aux évolutions du marché de l'affichage grand format. Même si la période actuelle est marquée par un très fort attentisme et une contraction du niveau des investissements, la société est confiante dans sa capacité à saisir les opportunités de croissance.

ACTIVITE IMPRESSION :

- En termes de valeur, les premiers mois de l'année sont en croissance par rapport à l'année précédente, malgré une activité économique plutôt attentiste. La société poursuit ses efforts pour proposer des produits plus économiques et respectueux de l'environnement. Le groupe continue son développement sur le segment de la communication sur le point de vente. La gamme Graphit connaît un développement intéressant notamment avec des grands afficheurs.
- Le marché reste orienté sur une recherche de prix bas. La concurrence rend difficile une augmentation des prix de vente finaux, même si un point bas semble avoir été atteint.
- Le marché de L'indoor, plus qualitatif est un relai de croissance intéressant.

ACTIVITE DECORATION:

- L'activité décoration est en croissance sur ce début d'année, compte tenu d'un effet de base favorable comparativement à l'année précédente. La société négocie avec son 1er donneur d'ordre de l'activité décoration intérieure la conclusion d'un contrat portant sur un nouveau produit de plus petit format.
- Parallèlement elle poursuit ses efforts de développement produits et de commercialisation. Un show-room est en cours d'installation en France. Le site www.scenolia.com destiné à une commercialisation directe de produits de décoration grands formats a été lancé. L'activité mensuelle se situe autour des 10 k€.

PRISE DE CONTROLE :

Aucune prise de contrôle n'est intervenue au cours de l'exercice.

CARNET DE COMMANDES :

Au 30 juin 2013, le carnet de commandes, majoritairement composé de commandes « cadres », s'élève à 9,5 M€ et traduit :

- le gain, par Prismaflex UK, d'une 1ère tranche de l'appel d'offres lancé par Network rail pour la fabrication et l'installation de différents types de panneaux d'affichage (l'installation sera sous-traitée et a été retenue à 1/3 de sa valeur faciale),
- le dynamisme de marchés « grand export » et les premiers succès commerciaux sur les panneaux Leds.

I.6 - PERSPECTIVES 2013/2014

L'environnement économique de nos clients afficheurs, notamment en Europe reste incertain. Toutefois, des contrats sont en cours de négociation notamment sur des panneaux sans colle. La signature par Prismaflex UK d'un contrat avec l'exploitant des chemins de fer anglais témoigne d'une possible évolution des donneurs d'ordre vers les propriétaires d'emplacements.

L'activité économique des points de vente sur ce même marché est orientée à la baisse ce qui se traduit par une attention particulière sur les dépenses de communication. Prismaflex dispose cependant d'une capacité à gagner des parts de marché notamment dans l'impression indoor par ses produits innovants et respectueux de l'environnement.

Les zones géographiques comme la Russie et l'Afrique semblent plus dynamiques. Le groupe est peu implanté chez les PIGS.

Les produits « LEDs » restent au centre des préoccupations des clients afficheurs (montée de l'affichage digital). Les années à venir seront marquées par des choix structurants sur ce type de produits.

Ces tendances, qui restent incertaines, confortent le Conseil d'administration dans sa politique d'innovation produits même si une certaine prudence reste de mise. La Russie est identifiée comme un marché à potentiel. Une implantation modeste y est envisagée.

La société souhaite, maintenir, une flexibilité de production. Ses marges de manœuvre en termes de coûts de productions sont réduites. Après avoir redressé certaines filiales déficitaires, elle souhaite dynamiser son activité sur les points de vente.

Ainsi, elle poursuit sa stratégie de différenciation en axant ses efforts sur :

- l'intégration de l'énergie solaire dans ses panneaux d'affichage,
- les développements produits des panneaux leds ainsi qu'une flexibilité en matière de production et de monitoring des panneaux,
- la mise en place de flux d'impression adaptés à chaque marché,
- l'intégration du process de sublimation,
- la poursuite du développement de support respectueux de l'environnement.

L'objectif sur la période à venir reste la poursuite de gains de part de marché, le démarrage et le lancement de nos innovations produits, le démarrage d'une activité impression en Allemagne et l'augmentation de notre présence sur les produits à destination de la distribution spécialisée en Indoor.

Nos principaux axes de réflexion par activités s'articulent autour des thèmes suivants :

ACTIVITE CADRES :

- Développement de la polyvalence et de la sous-traitance pour faire face à des pics d'activité et des conditions de prix très concurrentielles à l'export;
- Accompagnement humain, technique et commercial afin de tourner l'entreprise vers des produits à dominante plus électronique (LED, pilotage énergétique...),
- Création d'un campus LED,
- Travail sur la mise au point technique et commerciale de la gamme de panneaux autonomes en énergie sous licence exclusive.

ACTIVITE IMPRESSION :

- Poursuite du développement de solutions d'impression économiques innovantes et soucieuses du respect de l'environnement ;
- Renforcement de la gamme de produits à destination du marché de la grande distribution, notamment pour des produits d'impression indoor;
- Poursuite des efforts en matière de « sourcing » et diversification (qualité, fiabilité,...) ;
- Veille technologique (matières, encres, machines & process).

ACTIVITE DECORATION :

- Lancement d'un nouveau produit pour notre 1^{er} donneur d'ordre;
- Mutation de l'ensemble des produits sur les technologies d'encre UV ;
- Capitalisation sur le lancement de notre site www.scenolia.com

I.7 - ACTIVITE DES FILIALES

La filiale **suédoise Prismaflex AB** a réalisé un chiffre d'affaires de 4 127 K€ au 31 mars 2013 contre 4 505 K€ au 31 mars 2012, soit un recul de 8,4%. Les ventes externes, notamment de l'activité trivision sont bien orientées. Elles sont en augmentation de 39% sur l'exercice (+0,7 M€) grâce à de belles ventes réalisées en Russie. La vente de pièces détachées recule de 15%. Les ventes par nos filiales, des produits gérés par la Suède sont en recul de plus de 40%. La baisse des ventes de Leds sur l'année et la maturité du produit Trivision en Europe sont les principales explications. Le résultat d'exploitation ressort à 134 K€ contre 235 k€ l'exercice précédent, en recul de 101 k€.

Cette évolution s'explique par la baisse du niveau des ventes gérées par les filiales du groupe, ainsi que par les provisions constituées suite au départ non remplacé (au niveau numéraire) du directeur de la filiale. Il fait suite à la décision prise l'année dernière d'abaisser le point mort de cette filiale dont le niveau de ventes semble se situer durablement entre 4M€ et 5 M€. Le résultat net ressort à 96 K€ contre 243 K€ au 31 mars 2012. L'exercice est marqué par des pertes de change latentes notamment sur le compte courant avec Prismaflex International pour environ 214 K€ ; L'impôt est un profit de 81 K€, du fait de la reprise de provisions fiscales comptabilisées les exercices précédents.

La société **Prismaflex Iberica** a réalisé un chiffre d'affaires de 2 751 K€ au 31 mars 2013 contre 2 696 K€ au titre de l'exercice précédent soit une croissance de 2%. Le chiffre d'affaires hors groupe est en recul de 4,3%. L'impression, principale activité affiche un repli de 105 k€. La marge de production reste stable. La pression sur les prix de ventes s'est poursuivie. Notre filiale a toutefois, dans un environnement plus difficile, conservé ses parts de marché mais le recul du chiffre d'affaires n'a pu être compensé. Les charges d'exploitation sont maîtrisées à l'exception des frais d'installation et des honoraires facturés par la holding du dirigeant en contre partie de la suppression du droit préférentiel de distribution qui s'élevait à plus de 200 k€. Le résultat net passe de 186 K€ au 31 mars 2012 à 6 K€ (impact de ces honoraires).

La filiale a pour objectif d'augmenter ses ventes sur le segment du point de vente. Il a été décidé pour ce faire, l'embauche d'un nouveau commercial ainsi que l'acquisition d'une nouvelle machine d'impression.

La société **Prismaflex UK** intègre depuis octobre 2011 les résultats de la société Urbanstorm. Ces sociétés réalisent un chiffre d'affaires de 5 295 K€, contre 3 539 K€ au 31 mars 2012 à périmètre comparable. L'activité d'impression externe à 3 886 K€ est en croissance de plus de 30% notamment grâce aux travaux d'impression réalisés pour les jeux Olympiques et l'embauche de deux commerciaux. L'activité Cadres à 532 K€ est en recul (759 K€ enn-1) mais reste intéressante, ce qui traduit le succès du produit Stormflex développé par Urbanstorm.

Le résultat d'exploitation s'élève à 64 K€ contre 122 k€ K€ l'exercice précédent. Les efforts entrepris en 2011 d'abaissement de notre point mort, conjugués à la stratégie d'adossement avec Urbanstorm confirment le redressement durable de la filiale. Le développement de l'activité par gain de parts de marché ainsi que les efforts entrepris pour être en capacité de répondre à des appels d'offre de plus grande taille ont rendu nécessaire une augmentation des frais de structure. Le résultat net au 31 mars 2013 ressort à 36 K€ contre 1 208 K€ l'exercice précédent. Pour mémoire, un abandon de créance de 1.1 m€ (par Prismaflex international) avait été consenti pour restaurer la situation nette de l'entreprise.

L'environnement économique anglais reste difficile mais la société pense pouvoir tirer profit de l'appel d'offre remporté sur les chemins de fer anglais ainsi que de ses récents succès dans l'affichage sans colle.

La société **Prismaflex USA** a réalisé un chiffre d'affaires de 1 147 K€, contre 1 197 K€ au 31 mars 2012. Le CA N-4 se situait autour de 3,5 m€. Ce niveau d'activité reste insuffisant et témoigne d'une reprise encore lente de la zone US. Des 1ers succès encourageants sur les produits LEDs ont été enregistrés (vente en début d'année 2013-2014 de 9 panneaux leds à un afficheur indépendant). Le résultat net ressort à -36 K€, contre -52 K€ au titre de l'exercice précédent grâce à une très bonne maîtrise des charges d'exploitation. Le volume d'activité des afficheurs sur l'activité trivision, reste faible. Comme indiqué l'année précédente, l'adaptation de nos produits Leds au marché américain doit permettre le développement des ventes sur ce segment de marché.

Les perspectives de reprise sont liées au développement de cette dernière activité.

La société **Prismaflex Inc.**, basée à Toronto, a vu une nouvelle progression de ses ventes à 4 655 K€, en croissance de 22 % à devise constante. L'activité hardware s'est redressée à 516 k€ (vente de trivision) et l'activité impression a connu une forte croissance + 837 k€ (22% à devises constantes). Notre filiale, par des solutions adaptées et innovantes, a su fidéliser des nouveaux clients en grande distribution qui compensent la pression concurrentielle du marché traditionnel des afficheurs. Le résultat d'exploitation passe de 275 K€ à 400 K€. Prismaflex Inc après s'être doté l'année dernière d'une machine de découpe automatisée, a acquis cette année une nouvelle machine d'impression UV.

Le résultat net s'établit à 277 K€, contre 202 K€ au 31 mars 2012. Dans l'environnement économique général, notre société a très bien résisté grâce à un travail de maîtrise des charges et un dynamisme commercial fort.

La société **Prismaflex RSA**, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 689 K€, en recul de 6% (croissance de 0,7% à devises constantes). L'activité Hardware à 13,9 MZAR a décliné de 14%. Cette activité qui présentait un déficit structurel reste à un niveau réduit. L'activité impression est en croissance de 17% à devises constantes (volumes + 25%). Le résultat d'exploitation de notre filiale passe d'une perte de -392 K€ sur l'exercice précédent à un bénéfice de 39 K€ au 31 mars 2013. Pour mémoire, l'année dernière avait été impactée par un plan de restructuration et une provision sur stock dormant de l'activité hardware.

La société retrouve ainsi l'équilibre d'exploitation. L'inflation et la forte concurrence observée ne permettent pas une amélioration des prix de vente mais le travail réalisé sur la productivité et les rebus, couplé à une augmentation des volumes, ont permis ce résultat. Le résultat net ressort à + 49 K€. Pour mémoire, un abandon de créance de 1,1 M€ a été consenti par Prismaflex international l'année dernière pour absorber les pertes historiques.

La restructuration a porté ses fruits. La zone représente une véritable opportunité pour les produits du groupe et un investissement sur une nouvelle machine UV 5m pour l'exercice prochain a été décidé.

La société **Prismaflex Australasia** a réalisé un chiffre d'affaires de 304 K€ exclusivement sur l'activité cadres contre 667 k€ l'exercice précédent. La baisse d'activité observée ne lui permet pas de dégager un résultat d'exploitation positif. Le résultat net ressort à -64 K€ contre un profit de 40 K€ l'exercice précédent. Malgré un environnement économique général bien orienté les investissements des afficheurs sont restés limités. Nous n'avons pas réussi à percé sur l'activité LED. Cette activité nécessiterait une présence plus affirmée dans le pays. La réflexion sur le maintien de notre présence dans ce pays est en cours.

La société **DISTEC GmbH** a clôturé son premier exercice complet après l'acquisition par le groupe Prismaflex International. Son chiffre d'affaires s'établit à 0,89 M€ contre 1,3 M€ l'exercice précédent. La relance de l'activité est un peu plus lente qu'escomptée. Toutefois, l'effort d'abaissement du point mort entrepris a permis de limiter la perte d'exploitation à -25 K€ contre - 431 K€ l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à -109 K€ et intègre l'impact d'un redressement fiscal relatif aux années antérieures. Les premiers mois de l'exercice sont encourageants. Le travail commercial de reconquête des clients devrait permettre d'atteindre l'équilibre d'exploitation. L'installation d'une activité d'impression est envisagée sur le second semestre de l'exercice prochain.

L'activité de la société de commercialisation **Prismaflex Middle East** basée au Bahreïn a été arrêtée en septembre 2003, cette société est toujours en cours de liquidation volontaire.

Le Bureau de représentation au Bahreïn permet d'assurer une présence sur le moyen orient.

I.8 – COMPTES CONSOLIDES ET PRINCIPAUX AGREGATS

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent du rapport de gestion relatif aux comptes sociaux.

Agrégats consolidés (01/04/2012 – 31/03/2013)¹

En M€ (en cours d'audit)	12 mois	12 mois	Ecart en m€	Exercice 12-13	
	31.03.13	31.03.12		6 mois 31.03.13 S2	6 mois 30.09.12 S1
Chiffre d'affaires	46,50	51,41	-4,91	24,49	22,01
Résultat opérationnel courant	1,26	2,46	-1,20	1,01	0,25
Résultat opérationnel courant en%	2,7%	4,8%		4,1%	1,1%
Perte de valeur du goodwill	-3,23	-5,07	-1,84	0	-3,23
Résultat opérationnel	-1,97	-2,61	+0,63	+1,01	-2,98
Résultat financier hors change	-0,45	-0,48	+0,03	-0,23	-0,22
Pertes & gains de change	-0,47	-0,11	-0,36	-0,25	-0,22
Impôts	-0,08	-0,44	-0,36	0	0,08
Résultat net	-2,97	-3,62	+0,65	0,37	-3,34
Résultat net part du groupe	-2,99	-3,71	+0,81	0,42	-3,41
Capacité d'autofinancement	1,42	2,86	-1,44	0,81	0,61
Capitaux propres pdg	12,18	14,77	-2,59		11,91
Dettes financières nettes	7,24	8,35	-1,11		8,73
Gearing	0,59	0,57			0,73

¹ Le Conseil d'Administration de Prismaflex International, réuni le 17 juin 2013, a arrêté les comptes de l'exercice 2012/2013, clos au 31 mars 2013.

Chiffre d'affaires consolidé annuel

Exercice : 1 ^{er} avril 2012 – 31 mars 2013				
	12 Mois	12 Mois		
En M€ (Audit en cours)	2012/2013	2011/2012	Var M€	Var. %
Activité impression	28,08	26,75	1,33	5,0%
Activité cadres	18,42	24,66	-6,24	-25,3%
Total de la période	46,50	51,41	-4,91	-9,6%
Total à devises constantes	45,79	51,41	-5,62	-10,9%

Q4 : 1 ^{er} jan 2013 – 31 mars 2013			
3 Mois	3 Mois		
Q4 13	Q4 12	Var M€	Var. %
6,68	6,64	0,03	0,5%
6,07	7,58	-1,51	-19,9%
12,75	14,23	-1,48	-10,4%
12,63	14,23	-1,60	-11,2%

Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires est en repli de 10,4% comparé à N-1 et de 2,8% comparé à N-2. Au final, le second semestre, bien qu'en repli de 7,8% par rapport au S2 n-1, marque une amélioration par rapport au S1 (-11,5% comparé au S1 n-1).

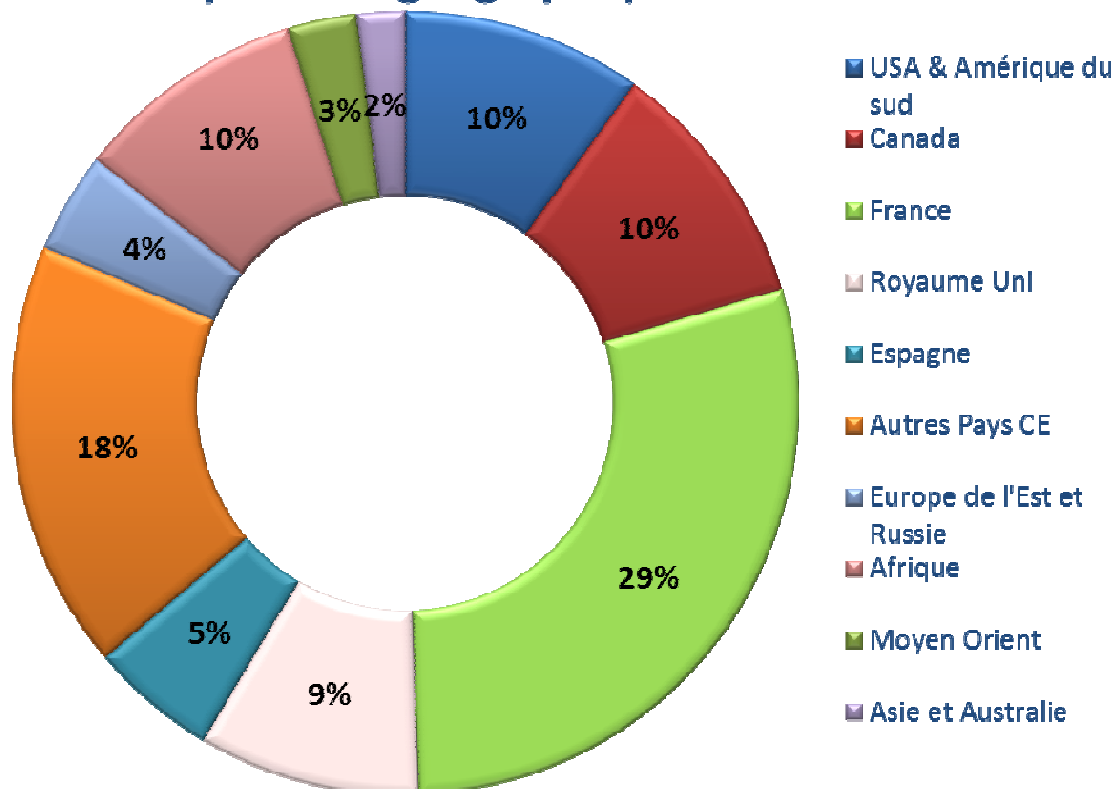
Sur 12 mois, hors décoration intérieure, l'activité d'impression à 21,7 M€ est en croissance de 13,6% (-3,5% sur le trimestre). Au T4, l'activité est impactée par la baisse de l'affichage extérieur. Hors afficheurs, l'activité reste bonne.

Les ventes de l'activité décoration intérieure à 10,45 M€ sont en retrait de 14,6% sur l'année mais en croissance de 15% sur le trimestre. L'effet de déstockage constaté sur les premiers mois de l'année est désormais terminé.

Les ventes de l'activité cadres (hors décoration intérieure) à 14,4 M€ sont en repli de 28,5% (-25% sur le trimestre). La gamme Trivision enregistre une croissance en fin d'année, sans retrouver toutefois les niveaux d'avant crise. L'environnement macro-économique en Europe explique cette évolution. Le carnet de commandes est en amélioration notamment sur le grand export.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Répartition géographique mars 2013



Nous constatons une augmentation en valeur relative du moyen orient par rapport à l'année précédente. L'Espagne et l'Afrique sont les zones en baisse relative.

Résultats

Dans un environnement économique qui est resté très perturbé notamment sur la zone euro, les résultats de Prismaflex International marquent un rebond au S2 avec une rentabilité opérationnelle qui atteint 4,1% sur le semestre.

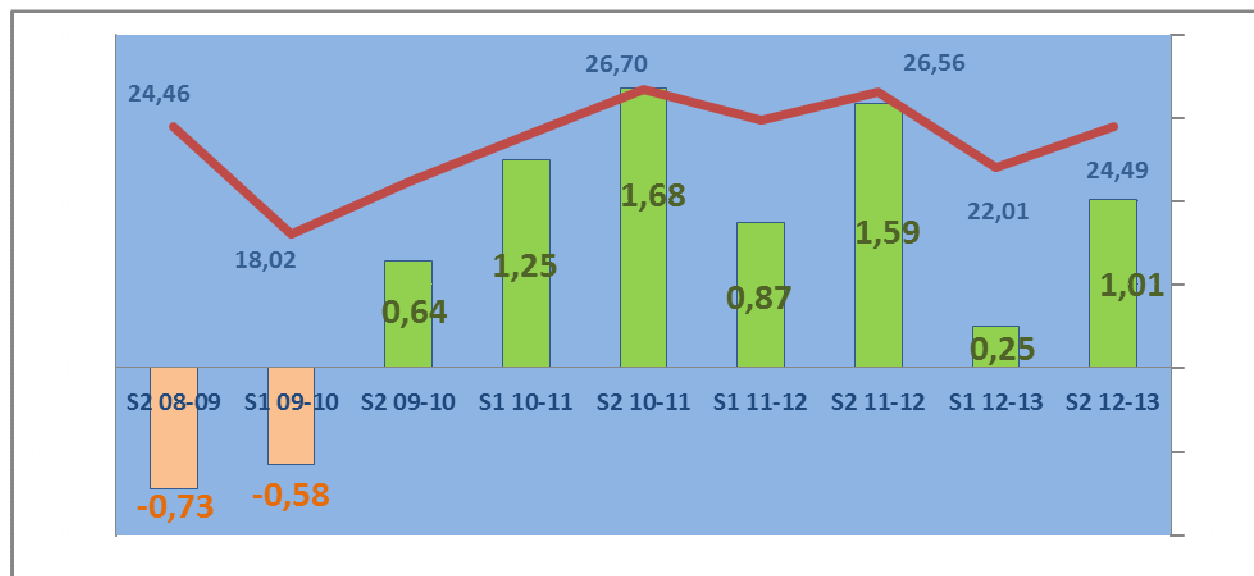
Sur l'ensemble de l'exercice, le résultat net du Groupe est impacté comme l'année dernière par une perte de valeur sur l'UGT gérée par la filiale suédoise au S1. Cette dépréciation du goodwill n'a pas été réitérée au S2 notamment du fait d'une reprise des ventes de Trivision.

Plusieurs éléments sont par ailleurs à prendre en compte dans l'analyse des résultats 2012/2013 :

- Malgré une bonne maîtrise des charges de structure, la faiblesse du chiffre d'affaires de l'activité « cadres », notamment au 1er semestre, pèse sur les résultats.
- A contrario, les filiales RSA et Distec améliorent leurs performances par rapport à N-1.
- Le résultat opérationnel supporte une perte exceptionnelle de 3,23 M€ de la valeur du goodwill.
- Le résultat financier est pénalisé par une perte de change de 0,47 M€ liée notamment à la baisse du ZAR.
- Avant prise en compte de la perte de valeur du goodwill, le résultat net s'élève à 0,26 M€.

Les filiales allemandes et australiennes doivent améliorer leur contribution et des plans d'actions sont en réflexion en la matière.

Vous trouverez ci-après une **analyse semestrielle** des résultats d'exploitation consolidés qui traduisent la résistance de notre modèle d'activité.



Il a été décidé de constater sur l'exercice une perte exceptionnelle de 3,23 M€ de la valeur du goodwill (en N-1, 5,07 M€ avait déjà été constaté) ce qui génère une perte opérationnelle de 1,97 M€ contre 2,61 M€ l'exercice précédent. Cette décision volontariste, positive pour le futur, est liée à une évolution moyen terme incertaine de l'UGT gérée par notre filiale suédoise.

Le résultat financier passe de -0,44 M€ au 31 mars 2012 à -0,92 M€. Les pertes de change à -0,47 M€ (réalisées ou provisionnées) expliquent cette évolution (rand sud-africain & couronne suédoise principalement). L'endettement et le coût s'y rapportant sont maîtrisés.

La charge d'impôt s'élève à -0,09 M€ contre -0,44 M€.

Avant prise en compte de la perte de valeur du goodwill, le résultat net s'élève à 0,26 M€ contre 1,45 M€ au 31 mars 2012.

L'effectif du Groupe s'élève à 299 salariés au 31 mars 2013 contre 297 salariés au 31 mars 2012. L'Afrique du Sud et l'Angleterre expliquent cette évolution.

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 6,8 M€, contre 9,5 M€ l'exercice précédent. Cette évolution traduit principalement la perte de valeur du Goodwill de notre filiale suédoise Prismaflex AB (valeur nette de 5,2 M€ contre 8 M€ l'exercice précédent). La provision constituée résulte d'un test « d'impairment » décrit dans l'Annexe des comptes consolidés

Conformément aux objectifs fixés, les investissements sont supérieurs à ceux de l'année précédente. Ils se sont élevés à 1,75 M€ contre 1,14 M€ hors acquisition de la société Distec et 1,76 M€ avec cette dernière. Les principales acquisitions réalisées concernent :

- 0,92 M€ de matériel d'impression (machines UV 5m, 3m, machine à plat, mimaki,) principalement en France et au Canada ;
- 0,05 M€ de matériels divers pour l'activité hardware;
- 0,29 M€ d'investissements en travaux de R&D décrits précédemment ;
- 0,15 m€ d'investissements informatiques toutes activités confondues
- 0,34 M€ d'immobilisations N-& mises en service cette année

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ressortent à 3 713 K€ (2 094 K€ l'année précédente) Ils prennent en compte une variation positive du besoin en fonds de roulement de + 2,1 M€ (réduction de l'encours client et travail général sur le BFR). Le niveau de stock à 8,6 M€ reste élevé (augmentation des volumes de l'activité impression & achats sur des zones plus lointaines). En termes de financement, le Groupe a :

- financé 1,4 M€ d'investissements sous forme de crédit-bail, principalement pour ses machines d'impression numérique ;
- remboursé pour 2 221 K€ de dettes financières hors intérêts (1,5 M€ de prêts et financements divers et 0,7 M€ de crédits baux) au titre de cet exercice.

Le Besoin en Fonds de Roulement à 8 M€ représente 17% du chiffre d'affaires contre 19% l'exercice précédent. Il s'agit d'un niveau jugé normatif.

La structure financière du Groupe est saine avec des fonds propres (part du groupe) qui s'élèvent à 12,18 M€ en recul de 2,59 M€ par rapport au 31 mars 2013 dont un peu plus de 3 M€ d'impact négatif de perte de valeur de goodwill.

Les dettes nettes consolidées passent de 8,35 M€ au 31 mars 2012 à 7,24 M€ au 31 mars 2013. Cette évolution s'explique par le très fort niveau de Chiffre d'affaires facturé au mois de mars de l'année dernière et une gestion rigoureuse des crédits clients en général.

Le ratio dettes nettes sur fonds propres reste sous contrôle à 0,59 contre 0,57 au 31 mars 2012.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Groupe a renégocié avec son pool bancaire certains éléments de sa dette structurée résiduelle (3,1 M€ au 31 mars 2013). L'échéancier de remboursement a été rallongé de 2 ans, la limite de certains ratios a été modifiée favorablement pour les années à venir et le test de ces ratios a été levé pour l'exercice clos le 31 mars 2013. Par ailleurs, un bâtiment situé en France a fait l'objet d'un lease back (0,75 M€) sur douze ans.

I.9 – PRISE DE PARTICIPATIONS DURANT L'EXERCICE

Aucune prise de participation n'est intervenue cette année. La liste des filiales et participations figure en Annexe des comptes.

Nous vous rappelons que concernant :

- notre filiale Prismaflex Iberica, selon certaines circonstances et si certains résultats ne sont pas atteints d'ici le 31 mars 2013, une clause d'ajustement de prix devait permettre à la société (sans complément de prix) de porter automatiquement cette participation à 73,4% du capital de Prismaflex Iberica. La mise en œuvre de cette clause a été différée et sera étudiée lors d'un prochain conseil d'administration.
- notre filiale Prismaflex UK, cette dernière a acquis 100% du capital de la société Urbanstorm en Angleterre par échange de titres. Une clause d'ajustement de participation sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats a été signée lors de cette opération. Cette mesure sera réalisée sur une durée de trois ans. La dernière année mesurée s'effectuera sur la base de comptes clos au 30 septembre 2014.

I.10 – DECOMPOSITION DES DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6, alinéa 1 et D. 441-4 du Code commerce, je vous précise qu'au vu du Bilan au 31 mars 2013, les dettes envers les fournisseurs représentent 5 652 835 €.

La société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'a pas conclu d'accord avec ses fournisseurs concernant les délais de paiements.

La décomposition du solde des dettes de la société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice est la suivante :

Les dettes échues sont pour la plupart des échéances à fin mars 2013 ;

	Exercice clos 31.03.2013	Exercice clos 31.03.2012
Dettes fournisseurs inscrites au bilan	5 652 835 €	6 578 644 €
Dettes échues	1 875 111 €	2 294 965 €
Dettes à échoir total	3 777 724 €	4 283 679 €
dont : inférieur à 30 jours	1 824 608 €	2 274 519 €
inférieur à 60 jours	1 601 773 €	7 755 €
inférieur à 90 jours	324 929 €	8 488 €
supérieur à 90 jours	26 414 €	4 203 €

I.11 – MONTANT DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 41 507 € contre 39 028 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

I.12 – FRAIS GENERAUX

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39.5 du même code.

I.13 – DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

II - GESTION DES RISQUES

II.1 - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE SON ACTIVITE

La loi du 22 mars 2012 et le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatifs aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale fixe aux sociétés cotées au compartiment C de NYSE Euronext Paris l'obligation d'établir pour elle et toutes ses filiales un rapport en matière sociale et environnementale vérifié par un tiers indépendant.

Compte tenu de sa taille, du nombre de ses filiales, du coût à la fois pour mettre en œuvre la collecte, assurer son suivi et le faire auditer, l'entreprise n'a pas été en mesure de respecter ses obligations en la matière.

Elle envisage à cet effet et en vue de simplifier les obligations qui lui incombent, d'étudier l'année prochaine son transfert sur Alternext.

Nous présentons toutefois, dans le rapport du Conseil d'administration, une information enrichie, conformément aux dispositions légales et réglementaires précitées, sur la principale société de production située en France qui représente presque 60% des ventes externes et 50% des effectifs.

II.1.1 Informations sociales

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la société ne fait l'objet d'aucun plan social, ni de mesures de restructuration.

Le nombre de collaborateurs de la société Prismaflex International au 31/3/13 est de 146 personnes (dont 1 congé parental à temps plein et 4 à temps partiel) contre 151 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 31% - moyenne d'âge : 40 ans
- Hommes : 69% - moyenne d'âge : 40 ans

Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 6 embauches (4 CDI, 2 CDD).

Le temps partiel est favorisé et représente plus de 13% de l'effectif. La société emploie 6 travailleurs handicapés contre 4 au titre de l'exercice précédent.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. L'amélioration relative de la conjoncture, a favorisé une reprise de l'intérim qui, sur l'ensemble de l'exercice, représente une charge de 583K€ contre 567K€ lors de l'exercice précédent.

Le recours aux heures supplémentaires est dû à un surcroît temporaire de l'activité, il est fait principalement appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance s'élève à 1 280K€ contre 1 705K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié à l'activité de fabrication de panneaux publicitaires, la confection et l'assemblage de toiles.

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- Analyse des difficultés éventuelles de recrutement : des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- Analyse des licenciements et leurs motifs : non concerné
- Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les temps plein et les salariés à temps partiel : l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
 - horaires hebdomadaires du personnel non cadre : 35H, 37h50 avec 17 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
 - le personnel cadre, au forfait annuel de 218 jours bénéficie de 10 ou 12 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
 - le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'absentéisme et ses motifs : Le nombre de jours d'absence est stable par rapport à l'exercice précédent. Les Absences sont principalement liées à des arrêts maladie (dont maladie de longue durée) ainsi qu'à des congés de maternité/paternité.
- Les rémunérations et leur évolution :
Les rémunérations sont revues chaque année. Un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle existe. La société demeure très attentive pour que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits.
Le travail de définition et concertation, débuté par l'équipe RH en vue d'une définition de fonction et réflexion sur l'adéquation aux postes de travail des profils se poursuit.
- les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs :
La société est dotée d'une délégation unique (DP/CE), d'un CHSCT et de délégués syndicaux. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, des réunions de négociation ont eu lieu chaque année au sein de la société.
- les conditions d'hygiène et de sécurité :
Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.
La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Pour améliorer les conditions de travail, la société a lancé une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), avec sensibilisation du personnel et formation d'acteurs PRAP.

Celle-ci a pour objectif de permettre au salarié de devenir acteur de la prévention de l'entreprise et par là même d'être acteur de sa propre prévention. Une formation à l'ergonomie et optimisation des postes de travail a été mise en place.

Le nombre d'accidents du travail est en diminution par rapport à l'exercice précédent.

Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.

- la formation

La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.

Depuis plusieurs années, la société va au-delà de son obligation légale au niveau du budget formation de ses collaborateurs.

- Les œuvres sociales ainsi que la manière dont la société prend en compte l'impact territorial de ses activités :

A fin décembre 2012, nous avons atteint un taux de travailleurs handicapés de 5.28%, l'obligation légale étant de 6%, l'objectif étant pour le prochain exercice d'être conforme à l'obligation légale.

La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes.

La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et parfois pour de la sous-traitance.

II.1.2 Informations environnementales

Conscient de ses responsabilités en matière d'environnement et considérant sa gestion comme un facteur déterminant du développement durable, Prismaflex International s'est engagée dans la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) pour ses sites de production.

Ainsi le site de Crawley (UK) est certifié ISO14001 depuis 2008, et les 2 sites de production français ont obtenu la certification ISO14001 en décembre 2011.

Le groupe étudie également le déploiement de cette démarche à l'ensemble de ses sites.

Prismaflex International a choisi d'axer ses efforts notamment sur :

- Le respect des lois et règlements en vigueur sur l'environnement ainsi que de toute autre exigence environnementale souscrite par le groupe pour ses clients (exigence de conception, de fabrication ou de traitement en fin de vie de ses produits) ;
- La maîtrise de la gestion des énergies et des déchets générés par son activité ;
- La prévention des pollutions et la maîtrise des risques, la conception et la fabrication de produits qui privilégient la performance environnementale en termes d'utilisation et de recyclage, et ce, en étroite collaboration avec nos clients et nos fournisseurs.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Direction s'est engagée à associer tous les collaborateurs au développement et à la réalisation de cette politique environnementale par l'utilisation efficace de la communication et de la formation.

Prismaflex a axé ses efforts en premier lieu sur la France, où les sites de production sont plus importants en effectif et volume traités.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Direction s'est engagée à associer tous les collaborateurs au développement et à la réalisation de cette politique environnementale par l'utilisation efficace de la communication et de la formation.

a) Politique générale en matière environnementale :

« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »

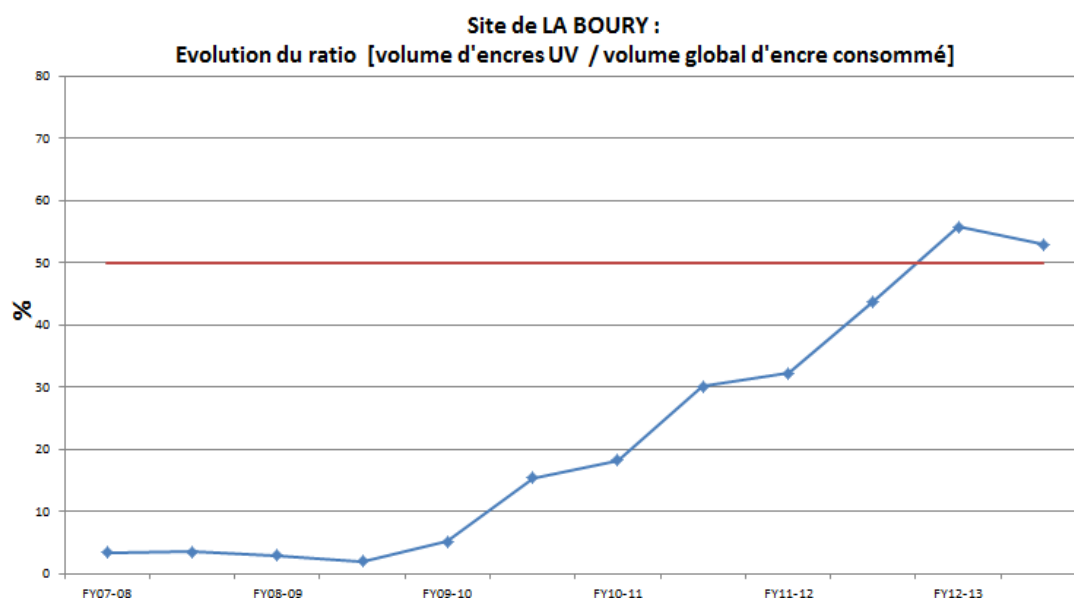
Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental mis en place sur les deux sites de production français. Sur chaque site, des équipes Développement Durable, composées de deux et six personnes, participent à la mise en œuvre du système et aux revues de direction environnementales qui ont lieu trois fois par an.

« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »

Une sensibilisation à la certification ISO14001 est réalisée tous les ans en France. En 2011, l'organisme qui a accompagné Prismaflex vers l'obtention de la certification ISO14001 a formé 96 personnes. En Novembre 2012, cette sensibilisation a été réalisée par le responsable Environnement. 33 personnes y ont participé.

« — Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions »

Les machines d'impression à encre UV émettent peu de COV (Composés Organiques Volatils), comparativement aux imprimantes solvant. L'introduction des machines à encres UV dans nos ateliers permet de limiter l'impact environnemental de notre activité impression sur l'air. Sur l'exercice, la consommation d'encre UV a dépassé 50% du volume global d'encre consommé.



« — le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours »

N/A

b) Pollution et gestion des déchets :

« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- **Gestion de l'air :** Pour limiter les rejets dans l'air, Prismaflex migre progressivement son parc machines français vers l'impression UV et l'impression sublimation.
- **Gestion de l'eau :** Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaire ne consomment pas d'eau.
- **Gestion des sols :** Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

L'enlèvement des déchets industriels banals et des déchets dangereux est assuré par des prestataires agréés, conformément à la réglementation française. Les déchets émanant du site des Prébendes sont revalorisés à environ 70 %, et environ 40% pour le site de la Boury, les filières de revalorisation des chutes de matières restent difficile à trouver.

« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire (mise en place de brise vue, réaménagement des zones de stockage).

c) Utilisation durable des ressources :

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à une consommation et des rejets domestiques.

Une étude de la compagnie d'approvisionnement en eau réalisée en 2011, a montré qu'il n'était pas justifié d'avoir une autorisation de déversement et/ou une convention spéciale de déversement.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur site de la Boury.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Pour le site de La Boury, le ratio entre le volume imprimé et la consommation électrique du site permet de donner une indication sur le coût énergétique de la production de 1 m². Sur l'exercice, la consommation électrique a été de 0,50 KWH pour produire 1 m².

Pour le site des Prébendes, le ratio entre la consommation électrique du site et le nombre d'heures travaillées a été de 3,3 KWH/H travaillée, sur l'exercice.

« — l'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur dalles bétons et entourés de zones enrobées.

Une synthèse historique, documentaire et de vulnérabilité des sols a été réalisée sur le site de la Boury début 2013, et a mis en évidence qu'il n'était pas nécessaire de réaliser un diagnostic des sols. De plus, lors de la mise en place du système de management environnemental sur les sites de production français en vue de l'obtention de la certification ISO14001, une étude de la sensibilité des milieux (sols, air, eau etc...) a été réalisée.

d) Changement climatique :

« — les rejets de gaz à effet de serre »

Sujet non étudié

« — l'adaptation aux conséquences du changement climatique »

Sujet non étudié

e) Protection de la biodiversité :

« — les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité »

Sujet non étudié

II.1.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de commune, mairies, entreprises régionales...)...

En matière de recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment en matière d'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes et stages professionnels).

« — sur les populations riveraines ou locales »

38% des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset :

La société a notamment contribué cette année au partenariat développé entre l'Université Jean Moulin, Lyon III et la communauté de commune de Saint Laurent de Chamousset. : 80 étudiants présents sur le canton du 17 au 19 avril ont travaillé sur différents thèmes liés à l'environnement et l'aménagement du territoire. Prismaflex International a accueilli un des groupes qui a travaillé sur le thème du développement durable dans les entreprises.

Un de ses représentants a participé au jury permettant de décerner les prix aux meilleures réalisations des étudiants.

La société a de plus participé aux manifestations suivantes :

- Forum de l'Emploi avec POLE EMPLOI
- Forum « Emploi » des universités

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines:

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

- Des demandeurs d'emploi ont été intégrés en stage « EMT » (Evaluation en Milieu de Travail) par le biais d'association d'accompagnement socio-professionnel ;
- La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux

CAT de Meys

Depuis 10 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

Support au Tony Parker Camp en septembre 2012

La société Prismaflex a été choisie comme fournisseur officiel pour réaliser l'ensemble des éléments de la communication extérieure et intérieure de ce stage de perfectionnement dédié aux jeunes joueurs Français de 11 à 20 ans. « Tout est parti d'une histoire de passion sportive : Jean-Philippe Delmotte, cofondateur de Prismaflex et basketteur averti, a toujours suivi l'actualité du basket et celle de l'Asvel en particulier », La société a réalisé l'impression de toiles situées aux entrées et à l'intérieur des gymnases, fourni les roll up, affiches et photos call utilisés pour la conférence de presse...

PRISMAFLEX International : PARTENAIRE DE JAZZ À VIENNE 2012



Prismaflex International est partenaire du célèbre festival Jazz à Vienne (38) qui a lieu chaque année et qui regroupe le gratin du jazz mondial. Dans le cadre de notre partenariat avec l'illustrateur Bruno Théry, - réalisateur, entre autres, des affiches pour le festival Jazz à Vienne depuis 30 ans, Prismaflex

- suit les expositions de l'artiste,
- imprime ses réalisations :
 - toiles de l'exposition sur la rétrospective itinérante Bruno Théry de juillet 2012 à Bourg en Bresse en 2012.
 - impressions, dans le cadre de notre partenariat Bruno Théry, pour le festival « A Vaulx Jazz » en mars de chaque année.

c) Sous-traitance et fournisseurs :

« — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

Prismaflex International est certifiée ISO 14001 depuis le mois de décembre 2011. La société tend à décliner les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat.

Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution émissions de CO2 inhérents au transport routier.

« — l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale »

Cette année a été marquée par le démarrage d'un programme d'audit de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs principaux.

Nous vérifions ainsi que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

d) Loyauté des pratiques :

« — les actions engagées pour prévenir la corruption »

« — les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs »

L'ensemble des produits que Prismaflex International sont conformes aux réglementations Françaises et Européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Nous réalisons une veille documentaire, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité de nos produits aux réglementations en vigueur.

e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme.

N/A

II.2 – AUTRES RISQUES

II.2.1 Risques de marchés

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

II.2.1.1 Risques liés à l'activité et politique financière

Risque de liquidité et de financement : Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie au 31 mars 2013 adossées aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, rend plus difficile l'accès au financement.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

La structure de financement nous apparaît équilibrée entre le court terme (qui a été fortement réduit) et le long terme.

Au 31 mars 2013, les dettes financière du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 7,24 M€ dont :

- 4,07 M€ de crédits moyen terme en France dont un crédit syndiqué auprès de cinq banques françaises dont le terme a été renégocié au 31 décembre 2016,
- 0,67 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne et Angleterre (Urbanstorm),
- 3,16 M€ sont des dettes de Crédit-Bail,
- -0,66 M€ de trésorerie nette positive

Le crédit syndiqué contracté auprès de pool bancaire est conditionné au respect de différentes clauses « covenants ». Le non-respect de ces « covenants » peut conduire sous certaines conditions à l'exigibilité anticipée de ces dettes.

Comme décrit au paragraphe I.2, notre société a obtenu de son pool bancaire que les ratios ne soient pas testés au 31 mars 2013 dans le cadre de l'application de ces clauses. Par ailleurs, l'accord de ces dernières a été obtenu pour rallonger de 2 ans la maturité de la dette structurée résiduelle (3,1 M€) et modifier favorablement la limite de certains ratios pour les années à venir.

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose également de concours bancaires notamment en Espagne et suède.

Risque de taux d'intérêt : Les principaux emprunts du Groupe sont à taux variable. La dette mise en place en septembre 2009 pour un montant résiduel de 3,1 m€ a fait l'objet d'une couverture à hauteur de 70%. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Un swap de taux d'un montant de 1 M€ a été réalisé en septembre 2011 au taux de 1,425 pour couvrir ces besoins. Le niveau actuel des taux reste toujours favorable et la couverture mise en œuvre se solde par des primes payées à chaque échéance.

II.2.1.2 Risques de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2013, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente environ 67 % des ventes externes du Groupe (70% l'année précédente).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le groupe essaye d'équilibrer ses échanges dans les différentes devises. Il procède, au cas par cas, à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés. Cette année, compte tenu de la très forte volatilité des marchés, ces dernières ont été limitées.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunt peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Contrairement à l'année dernière, les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR ou la SEK ont eu une incidence (négative) sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

II.2.1.3 Risque de crédit

Le Groupe essaye de n'entretenir des relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les nouveaux clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 10 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Toutefois une augmentation des défauts de paiement a été constatée sur les entreprises de petite taille ainsi qu'un allongement du crédit inter-entreprises notamment en Espagne et Angleterre.

III - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

III.1 – PRINCIPES DE GOUVERNANCE

Depuis plusieurs années, la société s'emploie, tant en termes d'organisation interne que de contrôle, à appliquer, dans un processus progressif, les principes de bonne gouvernance des sociétés.

La société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, étant une société dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, déclare, conformément à la loi du 3 juillet 2008, qu'elle se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que complété et précisé par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008.

III.2 – PRINCIPES DE REMUNERATION - AVANTAGES

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquelles les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Conformément aux décisions du Conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2009, il a été institué le comité des rémunérations et nominations, ce dernier intervient notamment dans le processus de nomination et révocation des administrateurs et des mandataires sociaux dirigeants et propose des évolutions en matière de rémunération.

III.3 – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

III.3.1. Nomination d'administrateurs

Depuis le 22 janvier 2013, Madame Natalie Bassouls est la représentante de FINANCIERE JPN FIXATIONS au conseil d'administration de notre société.

III.3.2. Modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'a été décidée pendant l'exercice écoulé.

III.4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMITES

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-40 du Code de commerce,
- mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales. A cet égard, les délégations de l'assemblée générale, en vigueur à ce jour concernent :

ASSEMBLEE	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	EXPIRATION
30.09.2011 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) - Plafond : 1.500.000 €	29.11.2013
30.09.2011 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par des offres au public, des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription) - Plafond : 1.500.000 € en actions et 5.000.000 € en obligations ou autres valeurs	29.11.2013
30.09.2011 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par placement privé, des actions ou autres valeurs mobilières - Plafond : 1.500.000 €	29.11.2013
30.09.2011 (15 ^{ème} résolution)	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	29.11.2013
30.09.2011 (14 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour augmenter le capital social en faveur des salariés (L. 225-129-6, alinéa 1)	29.11.2013
30.09.2011 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	29.11.2013
30.09.2011 (17 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites	29.11.2014
30.09.2011 (18 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription d'actions	29.11.2014

Au cours de l'exercice écoulé, aucune délégation de pouvoirs ou de compétence accordée au Conseil d'administration n'a été mise en œuvre lors de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Sur la base des réflexions et travaux conduits par le Conseil d'administration, nous vous rappelons :

- qu'un comité d'audit a été institué le 11 avril 2006 dont les attributions et la composition ont été précisées lors du Conseil d'administration du 24 février 2009 ;
- qu'un comité des rémunérations et nominations a été institué le 24 février 2009.

III.5 - MANDATS – REMUNERATIONS PERCUES

III.5.1 – Mandataires sociaux dirigeants

Pierre-Henry BASSOULS – Président du Conseil d’administration – Directeur général de Prismaflex International

Tableau récapitulatif des rémunérations		
	Montants versés sur l'exercice N-1	Montants versés sur l'exercice N
rémunération fixe (CA du 19 avril 2011)	116 692 €	112 511 €
rémunération variable	/	/
rémunération exceptionnelle	/	/
jetons de présence	7.600 €	7.600 €
avantages en nature (CA du 19 avril 2011)	6.507 €	2 644 €
TOTAL	130.799 €	122 755 €

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur – Président du CA (jusqu’au 05.06.12) – « Business developper » (depuis le 06.06.12)	Financière JPN Fixations
Présidente	Prismaflex Iberica
Director	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismaflex RSA
Chairman	Prismaflex USA, INC
Gérant	Eurl Château des Vergers

Pendant l'exercice écoulé, Monsieur Pierre-Henry Bassouls a perçu :

- au titre de son mandat de Président du Conseil d’administration de la société Financière JPN Fixations ayant pris fin le 5 juin 2012, une rémunération brute, hors GSC, de 59 466€ ;
- Au titre de son contrat de travail du 6 juin 2012 de « Business developper », au sein de la société Financière JPN Fixations, une rémunération brute, hors GSC de 59 053 ;

Soit, au total, au titre de l'exercice, une rémunération brute globale, avantages en nature inclus, de 121 901 € dont 3 382 € d'avantages en nature et 61 723 de primes.

Au titre de ses fonctions au conseil de Prismaflex UK & Prismaflex Ibérica, Monsieur Bassouls a perçu, durant l'exercice écoulé, une rémunération brute globale, avantages en nature inclus de 51 743 €.

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle.

Monsieur Pierre-Henry BASSOULS n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société Prismaflex International possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les 14 272 actions gratuites, dont Mr Bassouls avait été attributaire sous conditions de performance suite la séance du Conseil d'administration du 21 juillet 2010, ont été définitivement acquises le 30 septembre 2012. Une période de conservation obligatoire de 3 ans s'est ouverte à compter du 1^{er} octobre 2012.

Jean-Philippe DELMOTTE Administrateur et Directeur général délégué de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Tableau récapitulatif des rémunérations		
	Montants versés sur l'exercice N-1	Montants versés sur l'exercice N
rémunération fixe (CA du 19 avril 2011)	24.617 €	24.720 €
rémunération variable	/	/
rémunération exceptionnelle	/	/
jetons de présence	3.800€	3.800€
avantages en nature (CA du 19 avril 2011)	4.523 €	4.550 €
TOTAL	32.940 €	33.070 €

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Administrateur	Prismaflex International
Director (depuis juillet 2010)	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Gérant	SCI Dalesi

Au titre de son mandat de Directeur Général puis de Président du Conseil d'administration à compter du 5 juin 2012 de la société Financière JPN Fixations, Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE a perçu, durant l'exercice écoulé, une rémunération brute globale, avantages en nature inclus, de 178.752 € dont 10.072 € d'avantages en nature (GSC) et 33.500 € de primes. Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle.

Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les 7 136 actions gratuites, dont Mr Delmotte avait été attributaire sous conditions de performance suite la séance du Conseil d'administration du 21 juillet 2010, ont été définitivement acquises le 30 septembre 2012. Une période de conservation obligatoire de 3 ans s'est ouverte à compter du 1^{er} octobre 2012.

III.5.2 – MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

FINANCIERE JPN FIXATIONS – Administrateur de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, nommé le 19 avril 2011, n'a perçu au titre de son mandat d'administrateur aucun jeton de présence au titre de l'exercice écoulé.

Mademoiselle Cosima BASSOULS, a représenté la société FINANCIERE JPN FIXATIONS, en qualité de représentant permanent aux séances du Conseil d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, jusqu'au 22 janvier 2013, date à laquelle elle a été remplacée par Mme Natalie Bassouls

Madame Natalie Bassouls est administratrice de FINANCIERE JPN FIXATIONS et titulaire d'un contrat de travail avec la société Prismaflex International depuis le 1^{er} août 2011.

CM-CIC Conseil – Administrateur de Prismaflex International

CM-CIC Conseil, a perçu, durant l'exercice écoulé, 3.800 € de jetons de présence ; aucune autre rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle n'ont été versé au CM-CIC Conseil.

Concernant les autres mandats exercés par CM CIC Conseil, celle-ci rappelle, qu'en sa qualité de personne morale, elle n'est pas concernée par les règles relatives au cumul des mandats. Aucun autre mandat n'a été déclaré à la société.

CM-CIC Conseil n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Mr Hervé Liagre	Société
Représentant permanent de CM-CIC Conseil et membre du conseil de surveillance	SA Financer Valoriser Transmettre

Wilfrid RAFFARD – Administrateur de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu 6.000 € de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle. Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IV.1 - ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Au 31 mars 2013, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

Actionnaires	Capital		Droits de vote ^(«3)	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations ⁽¹⁾	350.867	30,59 %	701 734	38,87 %
CM-CIC Investissement	170 382	14,85 %	340 764	18,88 %
Benedetta Villa	62 816	5,48 %	125 632	6,96 %
Fabrizia Villa	62 816	5,48 %	125 632	6,96 %
Auto-contrôle	5 167	0,45 %		
Autres actionnaires & Public ⁽²⁾	495 048	43,15 %	511 401	28,33 %
Total	1 147 096	100,00 %	1 805 163	100,00 %

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henry BASSOULS, Natalie BASSOULS, Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote. La société Edmond de Rothschild Investment Partners présent dans ce tableau l'année dernière, est passé sous les 5% de participation dans Prismaflex International

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Par ailleurs, au 31 mars 2013, les titres donnants ou susceptibles de donner accès au capital social comprennent :

- 19.345 options de souscription d'actions attribuées ;
- 40.283 actions gratuites attribuées.

Aucune action gratuite ou option de souscription d'actions n'a été attribuée pendant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux dirigeants décrits au paragraphe III.5.1.

Comme il est ci-dessus, Monsieur Pierre-Henry BASSOULS et Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE ont toutefois acquis définitivement au 30 septembre 2012 (fin de la période d'acquisition et respect des conditions de performances), respectivement 14.272 actions et 7.136 actions de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL qui leur avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration le 21 juillet 2010.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

Action de concert

La société Financière JPN Fixations, Mesdemoiselles Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henry BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS, Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Monsieur Steven Gallow, Monsieur Mikael Gallow, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2013, 490.825 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 42,79 % du capital et 54,38 % des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires. Dans ce pacte, les signataires se sont engagés à agir de concert.

Le pacte d'actionnaires a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et l'avenant d'élargissement de ce pacte à Monsieur Steven Gallow, Monsieur Timothy Quinn et Monsieur Mikael Gallow a également été enregistré par l'AMF, le 21 novembre 2000.

La société ASPE, Monsieur Timothy Quinn et Monsieur Eric BIHR n'étant plus actionnaires, ils ne sont plus membres du concert.

Les membres signataires du pacte d'actionnaires se sont interdits toute cession ou transmission d'actions ayant pour effet le franchissement à la baisse, par les membres du concert, du seuil de 50 % des droits de vote de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL et ce pour une durée de 5 ans à partir du 3 mars 1999. Cet engagement a pris fin le 2 mars 2004. L'action de concert n'a pas été dénoncée.

Actionnariat salarié

Compte tenu de la cotation de la société (marché d'EURONEXT PARIS – EUROLIST – compartiment C), la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 21 juillet 2010, 10.704 actions gratuites, représentant 0,93 % du capital social de la société à cette date, ont été attribuées, dans le cadre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2009, à trois cadres salariés assumant des fonctions de direction au sein du Groupe.

Il est précisé que ces 10.704 actions ont été émises par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 17 juin 2013, et cotées sur le marché ; Les formalités d'augmentation de capital correspondante étant en cours auprès du greffe du tribunal de commerce de LYON.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 30 septembre 2011, 8.171, actions gratuites, représentant 0,712 % du capital social de la société à cette date, et 11.545 options de souscription d'actions, représentant 1,006% du capital de la société à cette date, ont été attribuées, dans le cadre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011, à différents cadres assumant des fonctions de direction ou ayant des responsabilités étendues dans

la société ou dans des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

A titre indicatif, il est précisé que, s'agissant des actions gratuites attribuées et des options de souscription d'actions consenties le 30 septembre 2011 :

- ces 8.171 actions gratuites seront définitivement acquises par les salariés concernés le 30 septembre 2013 (fin de la période d'acquisition) sous réserve du respect de la condition de présence qui leur est imposée ;
- la période d'exercice de ces 11.545 options de souscription d'actions débutera le 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2019.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 24 janvier 2012, 6.000 options de souscription d'actions, représentant 0,52% du capital de la société à cette date, ont été attribuées, dans le cadre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011, à un salarié de la société PRISMAFLEX URBANSTORM UK, filiale de la société PRISMAFLEX INTERNATRIONAL.

A titre indicatif, il est précisé que la période d'exercice de ces 6.000 options de souscription d'actions débutera le 25 janvier 2016 pour se terminer le 25 janvier 2020.

IV.2 – ACQUISITION ET CESSIION D' ACTIONS PROPRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	17 792	4,01
Actions vendues	17 219	3,90
Montant des frais de négociation	N/A	

	Nombre	Valeur (en cours d'achat)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice	5 167	19 633 €
Valeur au cours de clôture (3,39 €)	5 167	17 516 €

Les opérations sur actions propres sont essentiellement réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

L'assemblée générale mixte du 28 septembre 2012 a reconduit le programme de rachat d'actions qui expirera le 29 mars 2014.

La société à partir du 12 avril 2013, a réalisé des achats sur actions propre en dehors du contrat de liquidité. Ces opérations sont détaillées sur notre site <http://www.prismaflex.com/finance-fr/finance-fr.htm>

IV.3 – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la société a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 des informations suivantes relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

- Aucune valeur supérieure à un seuil de 5 000 € n'a été déclarée.

V - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

V.1 - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :

- Sous une première résolution, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés ;
- Sous une deuxième résolution, à approuver, de même, les comptes consolidés ;
- Sous une troisième résolution, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

Sous une quatrième résolution, à affecter en compte report à nouveau la perte de l'exercice d'un montant de 1.244.490 euros. En outre, il vous est proposé de décider d'apurer le solde débiteur du compte « report à nouveau » par prélèvement à due concurrence sur le compte « prime d'émission », ramenant le compte « prime d'émission » de 13.358.690 € à 12.114.200 €. Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents ;

- Sous la cinquième résolution, à décider le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Henry BASSOULS pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2019 ;
- Sous la sixième résolution, à décider le renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2019 ;
- Sous la septième résolution, à décider le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société CAP OFFICE pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2019 ;
- Sous la huitième résolution, à décider le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Frédéric BOUQUOT pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2019
- Sous la neuvième résolution, à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société afin de répondre aux objectifs prévus par le Règlement de la Commission européenne et, en outre, des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

Objectifs:

- attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-229 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou

Pratiques de marché :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou
- conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 25 €.

Les actions pourraient être achetées et les actions ainsi acquises pourront être cédées, en une ou plusieurs fois, sur le marché de gré à gré, et par tous moyens à l'exclusion de contrats optionnels.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10 % de la différence entre le nombre d'actions achetées et le nombre d'actions vendues, et ce pour un montant maximal théorique de 2.948.000 €.

V.2 – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

- Sous la dixième résolution, notamment à titre de complément de la neuvième résolution ci-dessus, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social ;
- Sous la onzième résolution, à statuer sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ; le montant global des augmentations de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de cette délégation, est de 1.500.000 €. La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles seraient, dans ce cadre, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si votre Conseil le décidait, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription des actionnaires. Conformément à la loi, cette délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières de droit.
- Sous les douzième et treizième résolution, à statuer respectivement sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, renouvelant ainsi les autorisations financières existantes, pour permettre, le cas échéant, d'adapter l'importance et la structure des capitaux propres aux objectifs stratégiques de la société et ce, en émettant, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances,
 - Par des offres au public (douzième résolution) :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette onzième résolution ne pourrait excéder un montant 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 1.500.000 d'euros qui serait fixé par la 17^{ème} résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue dans cette résolution répondrait aux objectifs de permettre, si nécessaire, une mise en œuvre rapide en disposant d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables en sollicitant un plus large public dans les conditions des règles applicables aux offres au public. Votre Conseil pourrait conférer aux actionnaires, pour cette augmentation de capital, une faculté de souscription par priorité.

S'agissant des prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de cette délégation, celui-ci doit être au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de l'Eurolist d'Euronext SA Paris pour les actions de la société, pendant une période de trois jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 %.

Votre Conseil d'administration pourrait cependant et dans la limite de 10 % du capital social par an, fixer un prix d'émission des titres à émettre sans que celui-ci puisse être inférieur à quatre-vingt-dix (90) % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation.
 - Par placement privé (treizième résolution).

En outre, faisant usage de la faculté prévue par l'ordonnance du 22 janvier 2009, cette treizième résolution vise à permettre également à votre Conseil d'augmenter le capital social en ayant recours au placement privé afin, le cas échéant, d'alléger les contraintes liées à l'opération et d'en diminuer le coût. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait, dans la limite d'augmentations de capital représentant au plus 20 % du capital social par an, choisir librement les bénéficiaires parmi les personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

L'ensemble des plafonds prévus sous la douzième résolution seraient repris à l'identique pour cette résolution de délégation de compétence par augmentation de capital par placement privé, spécialement en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, également dans la limite du plafond global de 1.500.000 d'euros qui serait fixé par la 17^{ème} résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Il serait fait application de la même décote maximale de 10 % que celle prévue sous la douzième résolution, pour faciliter également le placement des souscriptions.

Lors de la mise en œuvre de cette délégation, les titres seront émis aux mêmes conditions de prix que celles exposées pour les augmentations de capital par offre au public prévues sous la douzième résolution ci-dessus.

Votre Conseil d'administration, s'il devait faire usage, en tout ou partie, de l'une et/ou l'autre des autorisations prévues sous ces douzième et treizième résolutions, établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles.

- Sous la quatorzième résolution, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou assimilés ;
- Sous la quinzième résolution, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;
- Sous la seizième résolution, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Sous la dix-septième résolution, à fixer à 1.500.000 € de valeur nominale le plafond global des autorisations financières soumises à la présente assemblée générale susceptibles de conduire à des augmentations du capital social ;

Le Conseil d'administration

TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/03/2009 12 mois	31/03/2010 12 mois	31/03/2011 12 mois	31/03/2012 12 mois	31/03/2013 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	€	€	€		
Capital social	2 294 192	2 294 192	2 294 192	2 294 192	2 294 192
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 147 096	1 147 096	1 147 096	1 147 096	1 147 096
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires HT	31 906 498	25 559 430	35 685 195	36 625 234	29 487 079
Résultat avant impôt, participation dotations aux amortissements et provisions	600 966	836 776	1 473 101	-177 609	1 775 695
Impôt sur les bénéfices	- 530 432	-188 635	-282 341	-254 324	-158 388
Participation des salariés					
Dotations aux amort. et provisions	4 693 805	5 372 297	228 734	3 174 870	3 178 573
Résultat net	-3.562.407	-4 346 886	1 526 708	-3 098 155	-1 244 490
Résultat distribué	0				
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,99	0,89	1,53	0,07	1,69
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-3,11	-3,79	1,33	-2,70	-1,08
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen	153	143	141	147	148
Masse salariale	5 307 803	4 740 795	4 835 596	5 290 991	4 988 262
Somme versées en avantage sociaux	1 938 225	1 745 869	1 788 250	1 929 267	1 905 042

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 358 416 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-184 DU CODE DE COMMERCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes relatives aux options de souscription d'actions qui ont été consenties par votre conseil, au cours de l'année.

Il est précisé que les éventuelles options de souscription d'actions consenties durant l'année s'entendent depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2012.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil d'administration avait la possibilité de consentir des options de souscription d'actions sur la base de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 30 septembre 2011.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011, dans sa 18ème résolution, a en effet autorisé votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit salariés de la société, des salariés des sociétés et groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits sont détenus par la société, ainsi que des salariés et mandataires sociaux des sociétés et groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Cette assemblée précisait que la levée de ces options de souscription ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de trois (3) % le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte, le cas échéant, d'une part, des options de souscription d'actions qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la présente résolution et, d'autre part, des actions gratuites qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la dix-septième résolution.

Cette assemblée précisait en outre que :

- le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- Les bénéficiaires pourront exercer les options pendant un délai de cinq (5) ans à compter du jour où elles seront consenties par le Conseil d'administration ; Cette autorisation expirera le 29 novembre 2014.

1. Options consenties à des mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéas 3 et 4 du Code de commerce)

Votre Conseil n'a consenti, au titre de l'année 2012, aucune option de souscription nouvelle, aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées.

Par ailleurs, aucune option de souscription nouvelle n'a été consentie durant l'exercice écoulé par des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

2. Actions souscrites par les mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéa 5)

Durant l'année écoulée, aucune action de la société ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, n'a été souscrite par l'exercice d'options de souscription d'actions par des mandataires sociaux de la société ou des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3. Options souscrites ou consenties à des salariés (article L. 225-184, alinéas 7 et 8 du Code de commerce)

Pendant l'année écoulée, votre Conseil n'a consenti aucune option de souscription d'actions à des salariés.

Par ailleurs, le nombre et le prix des actions qui, durant l'année écoulée, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent par chacun des salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé sont les suivants :

- aucune levée d'option n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

4. Répartition des options aux salariés (article L. 225-184, alinéa 9 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-184 alinéa 9 du Code de commerce, nous vous précisons que les sociétés ou groupements liés à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce n'ont consenti aucune option de souscription d'action aux salariés et aux mandataires. Aucune répartition n'est à établir autre que celle visé au paragraphe 2. Ci-dessus.

Le Conseil d'administration

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.358.416 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, par le présent rapport, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions qui, le cas échéant, ont été décidées par votre Conseil d'administration au cours de l'année.

Nous vous rendons compte ci-dessous :

- du nombre et de la valeur des actions, qui durant l'année et à raison des mandats et des fonctions exercés, ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société, des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, par la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce **(1)**,
- du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par la Société ou par des sociétés qui lui ont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, durant l'année, à chacun des dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé (2).

Il est précisé que les éventuelles attributions d'actions gratuites intervenues durant l'année s'entendent depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2012.

A titre liminaire, nous vous rappelons que :

- l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011 a autorisé le Conseil d'administration (17ème résolution), conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dans la limite d'un plafond global de 3 % du capital social existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution, en tenant compte des options de souscription d'actions déjà octroyées, au profit :
 - des membres du personnel salarié appartenant à la catégorie des « cadres assumant des fonctions de direction ou ayant des responsabilités étendues dans la société ou dans des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce »,
 - du Président du Conseil d'administration, du Directeur général ou les Directeurs généraux délégués de la société ou certains d'entre eux.
- Cette assemblée a notamment fixé :
 - la Période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'administration, à une durée minimale de 2 ans,
 - la Période de conservation des actions par les bénéficiaires, à une durée minimale de 2 ans à compter de la Date d'Attribution Définitive des actions.

1. Actions gratuites attribuées (article L. 225-197-4, alinéas 3 et 4 du Code de commerce)

Votre Conseil n'a attribué, durant l'année écoulée, aucune action gratuite nouvelle, aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées.

Par ailleurs, aucune action gratuite nouvelle n'a été attribuée durant l'année écoulée par des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

2. Actions gratuites attribuées à des salariés par la société (article L. 225-197-4, alinéa 5 du Code de commerce)

Pendant l'année écoulée, aucune action gratuite nouvelle n'a été attribuée, par la société et par les sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à des salariés de la société non mandataires sociaux.

3. Répartition des actions aux salariés (article L. 225-197-4, alinéa 6 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-197-4 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous précisons que dans les sociétés ou groupements liés à la société dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce n'ont attribué aucune action gratuite aux salariés et aux mandataires.

Aucune répartition n'est à établir autre que celle visée au paragraphe 2 ci-dessus.

Le Conseil d'administration

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 2.358.416 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

**PROJET DE TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
PRESENTE PAR
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2013**

**PREMIERE RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte une perte d'un montant de 1.244.490 €.

**DEUXIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 tels qu'ils lui sont présentés.

**TROISIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(CONVENTIONS REGLEMENTEES)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

**QUATRIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(AFFECTATION DU RESULTAT)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide :

de reporter à nouveau la perte de l'exercice d'un montant de 1.244.490€ ; le compte « report à nouveau » passant ainsi à (1.244.490) €.

En outre, l'assemblée générale décide d'apurer le solde débiteur du compte « report à nouveau » par prélèvement à due concurrence sur le compte « prime d'émission », ramenant le compte « prime d'émission » de 13.358.690 € à 12.114.200 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**CINQUIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR
DE MONSIEUR PIERRE-HENRY BASSOULS)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Henry BASSOULS pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2019.

**SIXIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR
DE LA SOCIETE FINANCIERE JPN FIXATIONS)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2019.

**SEPTIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE
AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIETE CAP OFFICE)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société CAP OFFICE pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2019.

**HUITIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUPPLEANT DE MONSIEUR FREDERIC BOUQUOT)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Frédéric BOUQUOT pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2019.

**NEUVIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la société dans les conditions prévues ci-après.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- des objectifs prévus par le Règlement :
 - Les attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
 - annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou

- des pratiques de marché admises par l'AMF :
 - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou
 - conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 25 €,

L'assemblée fixe le nombre maximal théorique d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de la présente autorisation à 117.920 soit 10 % du capital social. Toutefois, lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % précitée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant total maximal théorique que la société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2.948.000 euros, hors frais de négociation.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

L'assemblée générale décide que :

- l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré (à l'exclusion de contrats optionnels ou d'instruments dérivés),
- la part maximale du capital pouvant être acquise sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale décide que la société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiées par la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité des marchés financiers) et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 28 septembre 2012.

**DIXIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 septembre 2012.

**ONZIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES
ACTIONS OU AUTRES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION)**

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129.2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 228-92 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à des titres de créance ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1.500.000 euros, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 euros fixé à la 17ème résolution de la présente assemblée générale ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles sera, dans le cadre de la présente délégation, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont disposent les actionnaires et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 30 septembre 2011.

**DOUZIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE, PAR DES
OFFRES AU PUBLIC, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS
ORDINAIRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU
CAPITAL DE LA SOCIETE OU DONNANT DROIT A DES TITRES DE CREANCES)**

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L.228-92 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société, et plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à des titres de créances, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
- la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront être réalisées par des offres au public ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 d'euros fixé par la 17ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission faite par offre publique, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce.

La somme perçue ou susceptible d'être perçue par la société au titre du prix d'émission pour chacune des actions qui sera émise ou créée dans le cadre de la présente délégation, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de l'Eurolist d'Euronext SA Paris pour les actions de la société, pendant une période de trois jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cependant, le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de L.225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, fixer le prix d'émission des titres à émettre qui ne pourra toutefois être inférieur quatre-vingt-dix (90) % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2011.

**TREIZIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE, PAR
PLACEMENT PRIVE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS
ORDINAIRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU
CAPITAL DE LA SOCIETE OU DONNANT DROIT A DES TITRES DE CREANCES)**

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L.228-92 du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société, et plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à des titres de créances, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
- la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront être réalisées par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 225-136 et dans la limite de 20 % du capital social de la société par an, étant précisé que ce montant de 20 % s'imputera sur le plafond fixé aux termes de la présente résolution ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1.500.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 d'euros fixé par la 17ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

La somme perçue ou susceptible d'être perçue par la société au titre du prix d'émission pour chacune des actions qui sera émise ou créée dans le cadre de la présente délégation, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de l'Eurolist d'Euronext SA Paris pour les actions de la société, pendant une période de trois jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Cependant, le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de L.225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, fixer le prix d'émission des titres à émettre qui ne pourra toutefois être inférieur quatre-vingt-dix (90) % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2011.

**QUATORZIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DECIDER L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL
PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES)**

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émissions, d'apports ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant 1.500.000 euros ;
- décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de droits dans le délai prévu par la réglementation ;

- décide, en conséquence, que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures, et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toute formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois maximum à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2011.

**QUINZIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR
AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D'ACTIONS ORDINAIRES RESERVEES
AUX SALARIES ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE DU GROUPE PRISMAFLEX).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex ;

- décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 0,01 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au sous la 17ème résolution de la présente assemblée ;
- décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour leur partie non utilisée, les délégations ayant le même objet consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2010 (Article L.225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce) et du 30 septembre 2011 (Article L.225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce).

**SEIZIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR
AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES).**

L'assemblée générale,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite du plafond global de fixé sous la 17ème résolution, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 30 septembre 2011.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, en vertu des autorisations conférées sous les résolutions qui précèdent, ne devra pas excéder un montant global de 1.500.000 d'euros de valeur nominale, compte tenu des ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectuées, conformément à la loi.

Le Conseil d'administration

Prismaflex International
Exercice clos le 31 mars 2013

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Prismaflex International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Votre société apprécie à chaque clôture :

- la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles et constate, le cas échéant, une perte de valeur comme décrit dans la note 2.9 de l'annexe ;
- la probabilité de réussite technique et de rentabilité commerciale des projets de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan et constate, le cas échéant, une perte de valeur, comme décrit dans la note 2.7 de l'annexe ;
- la probabilité de recouvrement des actifs d'impôts différés, comme décrit dans la note 2.21 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations de la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 22 juillet 2013


Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 358 416 €
 Siège social : Zone d'activités 69 610 Haute Rivoire.
 345 166 425 RCS Lyon
 Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars

COMPTES CONSOLIDES (Milliers d'€uros)

ACTIF	Notes	31/03/2013	31/03/2012
Ecart d'acquisition	3.2	6 768	9 543
Immobilisations incorporelles	3.4	1 241	1 282
Immobilisations corporelles	3.5	4 461	4 536
Participation dans les entreprises associées		0	0
Actifs financiers	3.7	106	96
Actifs d'impôts différés	3.15	1 052	1 014
Actifs disponibles à la vente		0	0
ACTIF NON COURANT		13 627	16 470
Stocks	3.8	8 633	8 245
Clients et comptes rattachés	3.9	8 454	10 436
Actif d'impôt exigible		0	0
Autres actifs courants	3.10	2 761	2 156
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6	2 303	1 793
ACTIF COURANT		22 152	22 631
** TOTAL GENERAL **		35 779	39 100

PASSIF	Notes	31/03/2013	31/03/2012
Capital social	3.11	2 294	2 294
Prime d'émission		7 724	10 903
Ecart de conversion du groupe		59	-589
Réserves – part du groupe		5 087	5 878
Résultat - part du groupe		-2 985	-3 713
Capital émis et réserves distribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		12 180	14 773
Intérêts ne donnant pas le contrôle		299	315
CAPITAUX PROPRES		12 479	15 088
Dettes financières long terme	3.13	5 682	5 986
Provisions à long terme	3.14	221	473
Passifs d'impôt différés	3.15	515	755
Autres passifs non courants		829	759
PASSIFS NON COURANTS		7 247	7 973
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.16	7 157	7 574
Dettes financières court terme	3.13	3 862	4 160
Provisions à court terme	3.14	293	333
Impôt courant		60	70
Autres passifs courants	3.17	4 680	3 902
PASSIFS COURANTS		16 053	16 039
** TOTAL GENERAL **		35 779	39 100

Compte de Résultat	Notes	31/03/2013	% CA	31/03/2012	% CA
Chiffre d'affaires		46 502	100%	51 413	100%
Autres produits de l'activité		284		341	
Achats consommés		-18 736		-21 311	
Charges de personnel	3.18	-12 530		-12 472	
Charges externes		-12 302		-12 878	
Impôts et taxes		-394		-475	
Dotation aux amortissements & provisions	3.22	-1 618		-1 534	
variation stocks en cours et produits finis		168		-700	
Autres produits et charges d'exploitation		-110		74	
Résultat opérationnel courant		1 264	2,7%	2 459	4,8%
Autres produits et charges opérationnels		0		0	
Perte de valeur du goodwill		-3 233		-5 065	
Résultat opérationnel		-1 969	-4,2%	-2 606	-5,1%
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		7		7	
Coût de l'endettement financier brut		-461		-488	
Coût de l'endettement financier net	3.19	-454		-482	
Gain / pertes de changes		-470		-106	
Autres produits et charges financières		8		22	
Résultat financier		-916		-566	
Résultat avant impôts		-2 885	-6,2%	-3 172	-6,2%
Charge d'impôt	3.20	-88		-444	
Quôte part des sociétés mises en équivalence		0		0	
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées		-2 973	-6,4%	-3 616	-7,0%
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		0		0	
RESULTAT NET		-2 973	-6,4%	-3 616	-7,0%
Intérêts ne donnant pas le contrôle		11		97	
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-2 985	-6,4%	-3 713	-7,2%
Résultat par actions	3.23	-2,60		-3,24	
Résultat dilué par actions		-2,47		-3,08	
Résultat par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-2,60		-3,24	
Résultat dilué par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-2,47		-3,08	

ETAT DU RESULTAT GLOBAL	31/03/13	31/03/12
Résultat net de la période	-2 973	-3 616
Ecarts de conversion	648	204
Effets de la réévaluation des instruments financiers	0	-76
Effet d'impôt sur les produits et charges directement reconnus en capitaux propres	0	0
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	648	128
Total des produits et charges comptabilisés sur la période	-2 325	-3 488
Dont part du groupe	-2 335	-3 668
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	10	180

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(K€)			Réserve s consoli- dées	Résultat consolidé	Ecart de conver- sion	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle
	Capital	Primes					
31 mars 2011	2 294	15 373	172	1 432	-710	18 561	176
Affectation du résultat N-1			1 432	-1 432		0	
Résultat consolidé				-3 713		-3 713	97
Variation écarts de conversion					121	121	83
Dividendes			-217			-217	-83
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle			16			16	-16
Autres		-4470	4475			5	58
31 mars 2012	2 294	10 903	5 878	-3 713	-589	14 773	315
Affectation du résultat N-1			-3 713	3 713		0	
Résultat consolidé				-2 985		-2 985	11
Variation écarts de conversion					649	649	-1
Dividendes			-73			-73	-28
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle			-2			-2	2
Autres		-3 179	2 997			-182	
31 mars 2013	2 294	7 724	5 087	-2 985	60	12 180	299

*L'assemblée générale de Prismaflex International du 28/09/2012 a décidé d'apurer le solde débiteur du compte « report à nouveau » par prélèvement de 3.098.155 € sur le compte « prime d'émission ». D'autre part, en vue de l'émission d'actions gratuites, un compte de réserve indisponible a été créé par prélèvement de 80.566 € sur le compte prime d'émission.

Tableau de flux de trésorerie	31/03/2013	31/03/2012
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées	-2 973	-3 616
Dotation nettes aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	4 405	6 560
Autres produits et charges calculés	0	0
Plus ou moins value de cession d'actifs immobilisés	-16	-83
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées	1 416	2 861
Coût de l'endettement financier net	454	482
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	88	444
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 957	3 786
Impôts versés	-339	-111
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		0
Plus ou moins-values de cession liées aux activités cédées		0
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	2 095	-1 582
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE	3 713	2 094
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-1 753	-1 143
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	24	101
Acquisitions d'immobilisations financières	0	0
Cessions d'immobilisations financières	0	0
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise	0	-620
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-1 728	-1 662
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux minoritaires	-101	-301
Rachat d'intérêts minoritaires	0	0
Nouveaux emprunts, crédits-baux et avances conditionnées	1 499	1 389
Remboursements d'emprunts, crédits-baux et avances conditionnées	-2 221	-2 312
Intérêts financiers nets versés	-454	-482
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-1 276	-1 706
Incidence des variations des cours des devises	-35	-2
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	674	-1 276
Trésorerie d'ouverture	-8	1 268
Trésorerie de clôture	666	-8

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'€

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1. *Références de la société*

En date du 17 juin 2013, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Prismaflex International pour l'exercice clos au 31 mars 2013.

Prismaflex International est une société anonyme cotée à la bourse de Paris sur Eurolist, compartiment C et immatriculée en France (ci après « le groupe Prismaflex » ou « le groupe »).

1.2. *Caractéristiques de l'activité*

Prismaflex International est un fabricant de panneaux publicitaires et un imprimeur numérique grand format. Ces deux activités représentent chacune près de la moitié du chiffre d'affaires.

Présent commercialement dans plus de 120 pays, le groupe est implanté industriellement en France, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Canada, USA, Afrique du Sud, Australie et au Bahrain au travers de ses filiales ou de bureau de représentation.

1.3. *Événements majeurs de l'exercice clos le 31 mars 2013*

Aucun évènement majeur n'est intervenu au cours de l'exercice.

Malgré une bonne maîtrise des charges de structure, l'exercice a été marqué par la faiblesse du chiffre d'affaires « cadres » notamment au 1er semestre, ce qui pèse sur les résultats.

A contrario, les filiales RSA et Distec améliorent leurs performances par rapport à N-1.

Le résultat opérationnel supporte une perte exceptionnelle de 3,23 M€ de la valeur du goodwill, perte de valeur calculée comme lors de l'exercice précédent sur l'UGT Suède.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

2.1. Principes d'établissement des comptes du groupe

Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Déclaration de conformité

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, le groupe Prismaflex International a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options retenues par le groupe.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, afin que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Comparabilité des états financiers

a. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} avril 2012

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2012/2013 :

- Amendement IFRS 7 : Instruments financiers : informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers (applicable 1^{er} juillet 2011)

Ce nouveau texte publié par l'IASB n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

b. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, adoptées par l'Union européenne au 31/03/2013

- IAS 27 : Separate Financial Statements (applicable au 1/01/2013)
- IAS 28 : Investments in Associates and Joint Ventures (applicable au 1/01/2013)
- IFRS 10 : Consolidated Financial Statements (applicable au 1/01/2013)
- IFRS 11 : Joint Arrangements (applicable au 1/01/2013)
- IFRS 12 : Disclosure of Interests in Other Entities (applicable au 1/01/2013)
- IFRS 13 : Fair Value Measurement (applicable au 1/01/2013)
- IAS 19 : Employee Benefits (applicable au 1/01/2013)

- Amendement IFRS 1 : Severe Hyperinflation and Removal of Fixed Dates for First-Time Adopters (applicable au 1/07/2011)
- Amendement IAS 12 : Deferred Tax – Recovery of Underlying Assets (applicable au 1/01/2012)
- Amendement IAS 1 : Presentation of Items of Other Comprehensive Income (applicable au 1/07/2012)
- Amendement IAS 32 : Offsetting Financial Assets and Financial Liabilities (applicable au 1/01/2014)
- Amendement IFRS 7 : Disclosures – Offsetting Financial Assets and Financial Liabilities (applicable au 1/01/2013)
- Improvements to IFRSs (applicable au 1/01/2013)

- Interprétation IFRIC 20 : Stripping Costs in the Production Phase of a Surface Mine (applicable au 1/01/2013)

c. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, non encore adoptées par l'Union européenne

Les normes et interprétations suivantes, publiées par l'IASB, n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne au 31/03/2013 :

- Amendements aux normes IAS 27, IAS 36, IAS 39, IFRS 7 ; IFRS 9, IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12
- Interprétations IFRIC 21.

Les effets de ces normes et interprétations sont en cours d'analyse.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- capitalisation des coûts de développement, – Note 3.4
- dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, – Notes 2.7 et 2.8
- dépréciation des écarts d'acquisition, – Note 2.9
- dépréciation des créances douteuses et dépréciations sur stock, – Note 2.10 et 2.12
- valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés, – Note 3.12
- dépréciation des actifs d'impôt différés. – Note 2.21

Périmètre et méthodes de consolidation.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Prismaflex et de ses filiales au 31 mars de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés dont le groupe détient le contrôle sont consolidées selon la méthode l'intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, telle que permise par le traitement optionnel de la norme IAS 31.

La mise en équivalence est adoptée pour les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises du groupe.

Pour les entités autres que les entités ad hoc, le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels. Pour les entités ad hoc, le contrôle est apprécié à partir d'une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées globalement sont éliminées. Le cas échéant, les transactions avec les sociétés intégrées selon la méthode de l'intégration proportionnelle sont éliminées à hauteur du pourcentage d'intégration.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

2.3. Conversion des comptes des filiales

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat.

Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les écarts d'acquisition sont traités comme des actifs de l'entité étrangère, c'est-à-dire qu'ils sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise détenue avant d'être convertis, au cours de clôture, dans la monnaie d'établissement des comptes consolidés (l'euro), lorsque celle-ci est différente.

2.4. Distinction courant / non courant

Conformément à IAS 1, le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1 (cf § 2.22.1)

2.5. Écarts d'acquisition

IFRS 3 révisée modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1er avril 2010. En effet, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge en «Autres produits et charges d'exploitation».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

IFRS 3 révisée modifie le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS 36. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, par la constitution d'une perte de valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.9. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de PRISMAFLEX INTERNATIONAL), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère. En conséquence de cette nouvelle approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Ainsi, à compter du 1er avril 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de PRISMAFLEX INTERNATIONAL. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

2.6. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, brevets, licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur selon le mode linéaire, sur la durée de protection légale ou sur la durée d'utilisation effective si elle est inférieure.

Les frais de développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif définies par la norme IAS 38, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts interne et externe de réalisation, et sont amortis sur des durées comprises entre 3 et 7 ans à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais, soit la période au cours de laquelle des ventes liées au projet sont attendues.

Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, ne sont plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

2.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrits à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine, abstraction faite de toute charge financière selon les critères définis par la norme IAS 16. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations :

	Durée
Constructions	15 ans à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 10 ans
Installations et agencements	8 ans
Matériel de bureau et informatique	4 et 5 ans
Matériel de transport	4 et 5 ans
Mobilier	5 et 8 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites en note 2.9) lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Conformément à IAS 17, les contrats de location sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Les biens, objets de ces contrats, sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, comme si elles avaient été acquises par emprunt. Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que ci-dessus. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Les contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

2.8. Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition.

Tests de dépréciation des actifs incorporels et des Goodwill

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 Dépréciation des actifs, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

Tests de dépréciation des immobilisations corporelles industrielles

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable sur la base des cash-flows futurs sont les suivantes pour les écarts d'acquisition les plus significatifs :

- Les flux annuels de trésorerie correspondent au plan d'affaires des sociétés concernées.
- La projection est effectuée sur une durée illimitée considérant que la société est capable de gérer un mouvement perpétuel de création d'activité
- Les hypothèses de taux de croissance annuelle et d'actualisation sont mises à jour en fonction des analyses financières des secteurs d'activité concernés.

2.9. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe ne possède pas d'actifs correspondant à ce classement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 120 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le groupe supportant le risque de non recouvrement in fine.

Actifs disponibles à la vente

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

2.10. Participation dans les entreprises associées

La ligne " Participation dans les entreprises associées " inclut l'écart d'acquisition constaté à la date de première consolidation. La quote-part de charge d'amortissement née de la dépréciation des actifs reconnus lors de l'acquisition et l'ajustement de juste valeur de ceux existants figurent sur la ligne «Quote-part de résultat net des entreprises associées ». Les Participation dans les entreprises associées font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou en-dehors de cette périodicité lorsque les conditions existantes laissent à supposer que l'actif pourrait être déprécié. Le cas échéant la perte associée est enregistrée dans le résultat net des entreprises associées.

2.11. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du « prix moyen unitaire pondéré ».

Les stocks de produits finis et d'en-cours sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et une quote-part des frais indirects.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie.

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

2.13. Capitaux propres

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

2.14. Paiement en actions

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus).

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1er janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

2.15. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

2.16. Engagements sociaux

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité, selon les spécifications de la norme IAS 19.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- taux de rotation des personnels ;
- taux d'augmentation des salaires ;
- taux d'actualisation ;
- taux de mortalité ;
- taux de rendement des actifs.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Pour le Droit Individuel à la Formation, le groupe ne disposant pas des éléments statistiques nécessaires, il n'est pas en mesure de chiffrer de manière fiable l'utilisation future qui sera faite de ce droit pour les salariés. Par conséquent, aucune provision au titre de cet engagement n'a été comptabilisée dans les états financiers clos au 31/03/2013.

2.17. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.18. Engagements de rachat de minoritaires

La norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduit le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires.

La contrepartie de ces passifs financiers n'étant pas clairement précisée par les normes actuellement applicables, l'excès entre la valeur de l'engagement et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisé en écart d'acquisition.

A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue et la dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie la diminution des intérêts minoritaires et la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 mars 2013, le groupe ne détient plus aucun engagement de rachat de minoritaire.

2.19. Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.20. Impôts différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

2.21. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée ;
- le prix est fixe ou déterminable.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison.

2.22. Présentation du compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1: "Présentation des états financiers", le Groupe présente le compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué la recommandation du CNC 2004-R-02 du 27 octobre 2004 pour la présentation du compte de résultat.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.23. Résultat net par action

Le calcul du résultat net par action reprend le nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'impact des actions propres. Le calcul dilué prend en compte l'effet dilutif de l'émission, de l'annulation et de la levée des stock-options.

2.24. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou arrêtées

Lorsque le groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par la vente plutôt que par son utilisation, cet actif de même que les passifs correspondants sont présentés distinctement sur les lignes "actifs détenus en vue de la vente" et "passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente" du bilan dans la mesure où ces actifs et passifs contribuent de manière significative au total du bilan consolidé. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé net des coûts liés à la vente.

Une activité cédée ou arrêtée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le classement en « actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés au 31 mars 2013 de la société Prismaflex International SA intègrent les sociétés suivantes :

Filiale	Date d'entrée périmètre	Date de clôture	% Intérêt	Méthode de consolidation
Prismaflex Inc., (Canada)	31/03/99	31/03	100 %	Intégration globale
Prismaflex AB, (Suède)	01/10/00	31/03	100 %	Intégration globale
Prismaflex RSA (Afrique du Sud)	01/01/01	31/03	99,995 %	Intégration globale
Prismaflex Iberica (Espagne)	01/12/00	31/03	72,3 %	Intégration globale
Prismaflex USA (USA)	17/05/01	31/03	95 %	Intégration globale
Prismaflex Middle East (Bahrain)	27/11/01	31/03	62,31%	Intégration globale
Prismaflex UK (Royaume Uni)	31/03/03	31/03	60 %	Intégration globale
Prismaflex Australasia (Australie)	01/08/07	31/03	100 %	Intégration globale
Distec (Allemagne)	01/04/11	31/03	100 %	Intégration globale
Urban Storm (Royaume Uni)	01/10/11	31/03	60 %	Intégration globale

Il n'y a pas eu de modification de périmètre depuis le 31 mars 2012.

Il n'existe pas de structures dites ad'hoc.

3.2. Écarts d'acquisition

	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dépréciation	Effet des variations de change	Autres	Fin d'exercice
Prismaflex AB	8.003		3.233	457		5.227
Prismaflex USA	68			3		71
Prismaflex Iberica	991					991
Prismaflex UK	30			-1		29
Distec	331					331
Urban Storm	121			-2		119
Total net	9.543		3.233	458	0	6.768

3.3. Test de dépréciation des actifs immobilisés et des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables du Groupe, les écarts d'acquisitions acquis lors des regroupements d'entreprise ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie suivantes, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation.

- Unité génératrice de trésorerie "Suède" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
- Unité génératrice de trésorerie " Espagne" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex Iberica"
- Unité génératrice de trésorerie " Allemagne" pour l'écart d'acquisition "Distec"

Unité génératrice de trésorerie "Suède" :

La valeur d'utilité de l'unité "Suède" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie portent sur les différents produits développés et commercialisés (directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés du groupe) par la filiale suédoise, à savoir Trivision, PTH et Prismatronic. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 2% (même taux qu'en mars 2012) inférieur au taux de croissance moyen du marché mais qui tient compte du fait qu'une partie des produits est arrivée à une phase de maturité.

Selon les activités, des taux d'actualisation avant impôt de 9.4% et 15% ont été appliqués à ces prévisions.

Sur ces bases, compte tenu de la dégradation de l'environnement conjoncturel sur le marché de l'affichage extérieur et dans une démarche prudentielle une perte de valeur de 3.233 K€ de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" a été comptabilisée. Cette perte avait déjà été constatée dans les comptes semestriels arrêtés au 30/09/12.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

- Une réduction de 1% du taux croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciation complémentaire.
- Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation complémentaire.

Unité génératrice de trésorerie " Espagne" :

La valeur d'utilité de l'unité " Espagne" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir du budget financier établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et approuvés par le conseil d'administration. Pour les flux au-delà du business plan, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance de 1,5%.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 9,40%.

Sur ces bases, la valeur recouvrable, correspondant à la valeur d'utilité, s'est révélée supérieure aux valeurs nettes comptables de l'UGT. Aucune dépréciation n'a donc été à ce titre nécessaire.

Unité génératrice de trésorerie " Allemagne " :

La valeur d'utilité de l'unité " Allemagne" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir du budget financier établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et approuvés par le conseil d'administration. Pour les flux au-delà du business plan, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance de 1,5%.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 9,40%.

Sur ces bases, la valeur recouvrable, correspondant à la valeur d'utilité, s'est révélée supérieure aux valeurs nettes comptables de l'UGT. Aucune dépréciation n'a donc été à ce titre nécessaire.

3.4. Immobilisations incorporelles

Des frais de développement ont été activés pour 381 K€ sur l'exercice.

La rubrique « Concession, Brevets, licences » est essentiellement constituée du brevet Prismaflex et de ses extensions ainsi que de divers logiciels.

Immobilisations incorporelles Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisi- tions	Sorties	Autre	Fin d'exercice
Frais de développement	2.662		222		23	2.907
Concession, brevets, licences	1.064		71		3	1.138
Autres immobilisations incorporelles	129					129
Total	3.856		293		26	4.174

Immobilisations incorporelles Amortissements	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autre	Fin d'exercice
Frais de développement	1.538		293		21	1.852
Concession, brevets, licences	987		33		3	1.023
Autres immobilisations incorporelles	49		10			59
Total	2.574		336		24	2.934

Immobilisations Incorporelles Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Frais de développement	1.124					1.055
Concession, brevets, licences	78					115
Autres immobilisations incorporelles	80					70
Total net	1.282					1.241

3.5. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisi- tions	Sorties	Autre	Fin d'exercice
Terrain/aménagements	518					518
Installations/agencements/construc- tions	2.160			(7)	142	2.295
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14.033		771	(119)	(145)	14.540
Autres immobilisations corporelles	4.331		240	(62)	52	4.562
Total	21.042		1.011	(188)	49	21.915

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement des machines d'impression et du petit matériel.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations acquises en pleine propriété ou relevant de contrats de location financement, retraités dans le cadre de la consolidation, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autre	Fin d'exercice
Terrain/aménagements	77		19			96
Installations/agencements/construc- tions	1.209		117	(5)	63	1.385
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11.616		786	(119)	(123)	12.160
Autres immobilisations corporelles	3.605		208	(55)	55	3.813
Total	16.507		1.131	(179)	(5)	17.454

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Terrain/aménagements	441					422
Installations/agencements/construc- tions	951					910
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2.417					2.380
Autres immobilisations corporelles	726					749
Total	4.536					4.461

Les immobilisations relevant de contrats de location financement, et incluses dans le tableau ci-dessus, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles financées en location financement Valeurs nettes	31/03/13	31/03/12
Terrain/aménagements	422	441
Installations/agencements/constructions	698	708
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1.513	1.473
Autres immobilisations corporelles	23	66
Total	2.656	2.688

3.6. Classement et juste valeur des actifs financiers

en milliers d'euros	2013	Valeur au bilan selon IAS 39			2013
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente Juste valeur
Actifs financiers non courants (note 3.7)	106			106	106
Créances clients (note 3.9)	8.454			8.454	8.454
Autres actifs courants (note 3.10)	2.761			2.761	2.761
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	2.303	2.303			2.303
Total actifs	13.624	2.303		11.321	13.624

en milliers d'euros	2012	Valeur au bilan selon IAS 39			2012
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente Juste valeur
Actifs financiers non courants (note 3.7)	96			96	96
Créances clients (note 3.9)	10.436			10.436	10.436
Autres actifs courants (note 3.10)	2.156			2.156	2.156
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	1.793	1.793			1.793
Total actifs	14.481	1.793		12.688	14.481

3.7. Actifs financiers non-courants

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

Actifs financiers non-courants	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autre	Fin d'exercice
Contrat de tenue de marché	9			9		18
Autres actifs financiers	86		1			88
Total net	96		1	9	0	106

3.8. Stocks

	31/03/13	31/03/12
Valeur brute		
- Matières premières	8.424	8.096
- Produits intermédiaires et finis	1.311	1.150
Dépréciation		
- Matières premières	929	833
- Produits intermédiaires et finis	172	168
Valeur nette totale	8.633	8.245

La valeur nette des stocks au 31 mars 2013 est en légère augmentation par rapport au 31 mars 2012. Cette augmentation est due à des affaires en cours à la clôture.

3.9. Créances clients

	31/03/13	31/03/12
Valeur brute	9.008	10.938
Dépréciation	554	502
Valeur nette totale	8.454	10.436

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Les créances clients faisant l'objet d'une mobilisation à la clôture de l'exercice et ne répondant pas aux critères de décomptabilisation définis par IAS 39 ont été reclassées en compte "clients" pour un montant de 1.153 K€ au 31 mars 2013 (1.350 K€ au 31 mars 2012).

Au 31 mars, l'échéancier des créances clients nettes est résumé ci-après :

	TOTAL	Non échues	Echues < 30j	Echues 30-60j	Echues 60-90j	Echues > 90j
31/03/2013	8.454	5.929	1.231	616	103	576
31/03/2012	10.436	6.180	2.244	791	337	884

Les créances échues depuis plus de 120 jours ont été analysées. La société considère la dépréciation constatée suffisante pour couvrir le risque de non encaissement de ces créances anciennes.

Dépréciation des créances clients

en milliers d'euros	2013	2012
Au 1^{er} avril	502	474
Dotations	134	204
Reprise utilisée	18	28
Reprise non utilisée	60	165
Variation de périmètre	0	17
Différences de change	-4	0
Au 31 mars	554	502

Les conditions de constitution des provisions sont détaillées note 8.3 « Risques de crédit ».

3.10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/13	31/03/12
Fournisseurs débiteurs	428	53
Créances fiscales et sociales	750	659
Autres créances	1.012	789
Charges constatées d'avance	572	654
Total	2.761	2.155

3.11. Capitaux propres

Capital social

Le capital est composé de 1.147.096 actions entièrement libérées au 31 mars 2013.

	31/03/13	31/03/12
Actions ordinaires au nominal de 2 €	1.147.096	1.147.096

Contrat de liquidité

Au cours de l'exercice écoulé, la société a poursuivi le fonctionnement au travers de son contrat de liquidité. Nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	17.792	4.01
Actions vendues	17.219	3.90

Montant des frais de négociation	N/A
----------------------------------	-----

	Nombre	Valeur (en cours d'achat)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice	5 167	19.633 €
Valeur au cours de clôture (3.39€)	5 167	17.516 €

Les opérations sur actions propres sont essentiellement réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

L'Assemblée Générale mixte du 28 septembre 2012 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

3.12. Options de souscription d'actions & BSPCE

Description des plans existants

Les Assemblées Générales des 25/09/05 et 30/09/11 ont autorisé la mise en place d'options de souscription d'actions. Le conseil d'administration a procédé les 30/01/2006, 30/09/2011 et 24/01/2012 à l'attribution d'options. Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens de IFRS 2).

Conformément aux dispositions transitoires définies par la norme IFRS 1, seuls les plans d'options attribués postérieurement au 7 novembre 2002 doivent faire l'objet d'évaluation et de comptabilisation.

Les principales caractéristiques des options accordées en cours de validité sont les suivantes :

<i>Date d'attribution (Date du Conseil d'administration)</i>	<i>30/01/06</i>	<i>30/09/11</i>	<i>24/01/12</i>
Nombre d'options attribuées	1.800	11.545	6.000
Prix de souscription	27,24	8.48	5.87
Date d'acquisition des droits	30/01/10	30/09/15	24/01/16
Date d'expiration des options	30/01/14	30/09/19	24/01/20

Évolution du nombre d'options

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen
Options en circulation au 31/03/11	2.300	25,58
Options attribuées	17.545	7.59
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées	500	19.6
Options en circulation au 31/03/12	19.345	9.42
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées		
Options en circulation au 31/03/12	19.345	9.42
Dont options exerçables	1.800	27.24

3.13. Emprunts portant intérêts et endettement

K€	Taux d'intérêt Effectif %	Maturité	Mars 13	Mars 12
Passif non courant			5.682	5.986
Emprunt garantie FASEP 500K€	5%	Fev-15	94	184
Emprunt 300K€	5,05%	Jan-16	97	141
Emprunt 4.200 K€	Euribor	Dec-16	2.300	3.000
Emprunt Oséo 600K€		Fév-18 et 19	540	600
Emprunts Espagne	Euribor	Juil-15	164	395
Emprunts UK	-		19	146
Valorisation swap taux 3.940 K€	(*)		67	67
Frais d'emprunts retraités		Mars-14	-6	-18
Locations financement retraitées		Avril-13 à Mars-25	2.407	1.471
Passif courant			3.862	4.160
Emprunt structuré 13.340 K€	Euribor	Mars-13	0	608
Emprunt garantie FASEP 500K€	5%	Fev-15	89	85
Emprunt 300K€	5,05%	Jan-16	45	43
Emprunt 4.200 K€	Euribor	Dec-16	800	600
Emprunt Oséo 600K€		Fév-18 et 19	60	
Emprunts Espagne	Euribor	Juil-15	232	227
Emprunts UK			253	204
Frais d'emprunts retraités	-	Mars-14	- 12	- 34
Locations financement retraitées	(*)	Avril-13 à Mars-25	753	620
Concours bancaires courants	Euribor 3 m + 0,75 à 1,5 %	Echéances de 1 à 3 mois	1.642	1.809

(*) Dettes essentiellement constituées de crédits baux à taux fixes dont les taux d'intérêts varient entre 4 et 8 % suivant les pays.

K€	Dettes Financières totales	Dont Concours bancaires	Dont relevant de locations financements
Ventilation par nature de taux			
Fixe	7.285		3.131
Variable	2.259	1.642	29
Non rémunéré	0		

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 0 K€
Nouveaux contrats de crédit-bail : 1.409 K€
Emprunts remboursés au cours de l'exercice : 1.507 K€
Remboursements de crédits baux : 694K€
Frais d'emprunt activés sur l'exercice : 0K€

Prismaflex International a signé, avec les 5 banques composant le pool bancaire du groupe, le 14 mars 2013 un avenant portant sur l'emprunt moyen terme d'un montant initial de 4,2M€. Les termes de cet avenant portent essentiellement sur un allongement de la durée du prêt de 2 ans (l'échéance finale est ainsi portée au 31/12/16), l'absence de test des ratios au 31/03/13 et la modification des limites du ratio R2.

Les ratios à respecter sont ainsi les suivants

Date du calcul	Montant maximum du ratio R1	Montant maximum du ratio R2	Montant minimum du ratio R3
31/03/2013	n/a	n/a	n/a
31/03/2014	90%	3,5	1,0
31/03/2015	90%	3,5	1,0
31/03/2016	90%	3,5	1,0

Ratio de gearing R1 : Dettes Financières Nettes Consolidées / Fonds Propres Consolidés

Ratio de levier R2 : Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE Consolidé

Ratio de Service de la Dette R3 : Cash Flow Consolidé avant Service de la Dette / Service de la Dette Consolidé

Dettes Financières Nettes Consolidées: Désigne les Dettes Financière diminuées des disponibilités et valeurs mobilières de placement du Groupe.

Fonds Propres Consolidés: Désigne les capitaux propres consolidés en « part du groupe », les prêts, les comptes courants et les obligations émises dans la mesure où il existe une convention de subordination vis à vis des facilités de crédit objet du présent contrat.

EBE consolidé: Désigne le résultat d'exploitation augmenté des dotations nettes aux amortissements et aux provisions d'exploitation (y compris la part d'amortissement correspondant aux retraitements de crédits-bails et locations financières et assimilés).

Cash Flow Consolidé avant Service de la Dette: Désigne la différence entre :

A) la somme de l'EBITDA, du produit de cession d'immobilisations; des produits exceptionnels sur opération de gestion, du produit des opérations de titrisation et assimilés s'ils ne sont pas déjà intégrés par ailleurs, de toute augmentation en numéraire des Capitaux Propres, des nouvelles Dettes Financières Brutes Moyen et Long Terme souscrites hors du présent Contrat, y compris Crédits-Bails et assimilés, du montant en valeur absolue de la variation négative annuelle du Besoin en Fonds de Roulement, Et (B) la somme de la production immobilisée, de l'impôt sur les sociétés versé, des charges exceptionnelles sur opérations de gestion au cours de l'exercice, du montant de la variation positive annuelle du Besoin en fonds de Roulement, du montant des acquisitions d'immobilisations décaissées, du montant des dividendes distribués.

Service de la Dette Consolidé: Désigne la somme des Frais Financiers et des remboursements des Dettes Financières Brutes Moyen et Long Terme y compris le crédit bail retraité.

La juste valeur des passifs financiers est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

3.14. Provisions

Provisions (K€)	Début d'exercice	Incidence Monétaire	Variation de périmètre	Dotation	Reprise Utilisée	Reprise Non Utilisée	Fin d'exercice	Court terme/ long terme
Pour litiges clients	150				-150		0	CT
Autres litiges	128			17	-134		11	LT
Pour garantie	73	2				-6	69	LT
Pour indemnités de départ en retraite	272			34			306	LT
Autres provisions	183			48	-104		128	CT

Au 31 mars 2013, les principales provisions pour risques et charges sont :

- Provision pour garantie : 69 K€. Il s'agit de provisions constituées par les sociétés Prismaflex AB, Prismaflex USA et Distec, couvrant la garantie donnée sur la vente de leurs produits et calculée sur la base des coûts exposés durant l'exercice.

- Provision pour indemnités de départ à la retraite :306 K€. Le taux d'actualisation utilisé est de 4,4% (taux des OAT) et le taux d'augmentation des salaires est de 1,5%. Les engagements du groupe concernent principalement la France et sont calculés en application de la convention collective de la Plasturgie.
- Provision pour litiges clients et fournisseurs : 139 K€. Cette somme inclut notamment une provision dans le cadre d'un litige avec la société Graphi Ogre. La société Prismaflex fait en effet l'objet d'une action en contrefaçon de droits d'auteur et en concurrence parasitaire de la part de la société Graphi Ogre pour avoir fabriqué une affiche reproduisant un planisphère sur lequel Graphi Ogre affirme détenir des droits. La société Aprim Graphic, qui a fourni le modèle de planiphère à Prismaflex et conclu avec elle un contrat de licence de modèle, a également été assignée mais a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le risque éventuel a été provisionné sur la base des ventes réelles pour lesquelles Graphi Ogre pourrait être en droit de réclamer une indemnisation, les demandes formulées par la société Graphi Ogre n'étant pas fondées.

3.15. Compléments d'information relatifs aux impôts différés

Le détail des postes d'impôts différés actif et passif est présenté dans le tableau suivant :

(K€)	31/03/13	31/03/12
IMPOTS DIFFERES ACTIF		
France		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	132	-265
Impôt différé lié aux différences temporaires fiscales	16	19
Impôt différé lié au déficit fiscal	711	1 046
<i>Sous-total Impôts différés France</i>	<i>859</i>	<i>800</i>
ROYAUME UNI		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales		
Impôt différé lié au déficit fiscal	14	14
<i>Sous-total Impôts différés ROYAUME UNI</i>	<i>14</i>	<i>13</i>
AFRIQUE DU SUD		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-29	-32
Impôt différé lié au déficit fiscal	183	216
<i>Sous-total Impôts différés AFRIQUE DU SUD</i>	<i>154</i>	<i>184</i>
USA		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-25	-25
Impôt différé lié au déficit fiscal	50	40
<i>Sous-total Impôts différés USA</i>	<i>25</i>	<i>16</i>
Total Impôts différés actif	1 052	1 014

(K€)	31/03/13	31/03/12
IMPOTS DIFFERES PASSIF		
SUEDE		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	18	4
Impôt différé lié aux provisions à caractère fiscal	-500	-714
<i>Sous-total Impôts différés SUEDE</i>	<i>-482</i>	<i>-711</i>
DISTEC		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	-33	-44
<i>Sous-total Impôts différés DISTEC</i>	<i>-33</i>	<i>-44</i>
Total Impôts différés passif	- 515	- 755

Récapitulatif par société des impôts différés actifs non comptabilisés du fait que leur récupération n'est pas jugée probable	K€
Prismaflex International	0
Prismaflex RSA	0
Prismaflex UK	309
Urban Storm	1
Prismaflex Australasia	65
Distec	133

Les impôts différés actifs calculés sur les déficits reportables concernant la société mère Prismaflex International, Prismaflex RSA et Prismaflex UK ont été déterminés en fonction des perspectives de résultat à venir. Cette méthode a conduit à ne pas activer une partie des déficits et notamment ceux concernant Prismaflex UK, Prismaflex Australasia et Distec.

3.16. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

	31/03/12	31/03/12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 157	7 574

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de 0 à 60 jours.

3.17. Autres passifs courants

Les autres passifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/13	31/03/12
Clients créditeurs	1 156	480
Dettes fiscales et sociales	2 772	2 930
Autres dettes	368	146
Produits constatés d'avance	384	346
Total	4 680	3 902

Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des acomptes reçus sur commandes.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des autres passifs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

3.18. Charges de personnel

L'effectif du groupe au 31 mars 2013 s'élève à 293 personnes, dont 59 cadres. Il se ventile comme suit pas zones géographiques : France 145 ; Amérique du Nord 30 ; UK 28 ; Espagne 18 ; Allemagne : 6 ; Suède 6 ; Afrique du Sud 58 et Australie 2.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/03/12	31/03/12
Salaires et traitements	9.956	9.869
Charges salariales et patronales	2 631	2 603
Total Charges de personnel	12.587	12.472

Le conseil d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, suivant les recommandations du comité des rémunérations et nominations du 18 juin 2010, a décidé le 21 juillet 2010 et le 30 septembre 2011, l'attribution gratuite de respectivement 32.112 et 8.171 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupement qui lui sont liées directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Les actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL ne sont effectivement attribuées qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du conseil d'administration de les attribuer, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil d'administration soient respectés à ladite date d'attribution. Une charge totale de 263 K€ a été passée au titre de ces attributions, dont 83 K€ sur l'exercice.

3.19. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

	31/03/13	31/03/12
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	7	7
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	-461	-488
Coût de l'endettement financier net	-454	-481

3.20. Impôt sur les bénéfices

Ventilation de la charge entre impôts différés et impôts courants :

	31/03/13	31/03/12
Impôts courants	328	179
Impôts différés	-240	265
Total	88	444

Le taux effectif d'impôt avant dépréciation des écarts d'acquisition et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence passe de 23 % au 31 mars 2012 à 34 % au 31 mars 2013.

Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

	31/03/12	31/03/12
Résultat avant impôt	-2 885	-3 172
Taux d'imposition du groupe	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	-962	-1 057
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Activation de déficits antérieurs non reconnus en N-1	0	0
- Impôt différé sur déficits non reconnus	54	126
- Utilisation de déficits antérieurs sur les résultats de l'année	-24	-39
- Effets des variations de taux	-116	
- Effets des différences de taux entre pays	370	191
- Différences permanentes (dont impact dépréciation écarts d'acquisition)	766	1 223
- Divers	0	-1
Charge réelle d'impôt	88	443

3.21. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D passés au compte de résultat et non activés car ne correspondant pas aux critères d'activation s'élèvent à 246 K€ (contre 276 K€ en 2012).

212K€ de charges de recherche & développement ont été capitalisées durant l'exercice (contre 381 K€ en 2012).

3.22. Amortissements et pertes de valeurs

La ligne « Dotation aux amortissements & provisions » du compte de résultat inclut :

- 1.467 K€ de dotations aux amortissements des immobilisations
- 74 K€ de dotations nettes sur actif circulant
- 77 K€ de dotations nettes de provisions pour risques et charges

3.23. Résultat par action

Le résultat par action et le résultat dilué par action a été calculé à partir des éléments suivants :

	31/03/13	31/03/12
Nombre d'actions composant le capital	1 147 096	1 147 096
Dilution liée aux options & BSPCE attribués et non exercés	19 345	19 345
Dilution liée à l'attribution d'actions gratuites (attribution encore non effective)	40 283	40 283
Nombre d'actions composant le capital dilué	1 206 724	1 206 724

4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Sur l'exercice clos au 31/03/13, aucune modification n'a été constatée dans les opérations de regroupement d'entreprises ayant eu lieu sur l'exercice précédent.

Il n'y a eu aucune opération de regroupement d'entreprises sur l'exercice.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1. Informations sur les parties liées

K€	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31/03/13	31/03/12	31/03/13	31/03/12	31/03/13	31/03/12	31/03/13	31/03/12
FINANCIERE JPN FIXATIONS	583	414	14	15	426	378		
Dirigeants du groupe								
SOCIETES associées								
AUTRES								
TOTAL	583	414	14	15	426	378	0	0

La société Financière JPN fixations détient 30,59% du capital social de Prismaflex International et 38,85 % des droits de vote au 31 mars 2013. Prismaflex International et ses filiales et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de service, couvrant essentiellement la refacturation de traitements et salaires.

5.2. Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et du membre du conseil d'administration de la société Prismaflex, S.A.

Les rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe sont les suivantes :

K€	31/03/13	31/03/12
Avantages à court terme	808	717
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total des rémunérations payées au personnel dirigeant	808	717
Soldes actifs et passifs entre le groupe et les dirigeants		

Le personnel dirigeant ne bénéficie pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques.

Des dirigeants ont également bénéficié du plan d'attribution d'actions gratuites selon les modalités décrites au paragraphe 3.18.

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR), incluant les variations suivantes:

	31/03/13	31/03/12
Stocks	-271	320
Clients et comptes rattachés	1 914	731
Autres créances	-685	104
Comptes de régularisation actif	86	39
Fournisseurs et comptes rattachés	-128	-1 088
Autres dettes	1 140	-1 093
Comptes de régularisation passif	39	-595
Variation du BFR	2 095	-1 582

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

	Trésorerie au 31/03/2013	Trésorerie au 31/03/2012
Autres valeurs mobilières	0	0
Disponibilités	2 303	1 793
Soit trésorerie et équivalent de trésorerie	2 303	1 793
Concours bancaires	1 637	1 801
Soit dettes financières court terme	1 637	1 801
Trésorerie nette	666	-8

Le groupe ne détient pas de trésorerie non disponible.

A la clôture, les lignes de trésorerie sont utilisées à hauteur de 1.801 K€ sur un total de lignes de crédit disponibles de 5.806 K€.

7. INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont:

- Impression,
- cadres.

Le Groupe comprend également des activités liées à la direction du groupe regroupées dans le secteur « Frais de siège ».

La direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel.

7.1. Définition de la segmentation sectorielle par secteurs d'activité

Activité d'impression : L'activité d'impression comprend l'ensemble des opérations de production et de commercialisation de supports imprimés à des fins publicitaires, de promotion sur lieux de vente ou de décoration. Cette activité comprend également les ventes de substrats, d'encre et autres consommables d'impression.

Activité cadres : l'activité cadre couvre l'ensemble des ventes de panneaux d'affichage ou de systèmes fixes permettant la mise en œuvre d'images ou de messages publicitaires. La gamme développée par Prismaflex comprend des cadres pouvant recevoir un message unique (cadres classiques, cadres statiques rétro-éclairés) ainsi que des cadres dynamiques pouvant montrer plusieurs messages (panneaux Trivision, panneaux déroulants, panneaux LED). Cette activité inclut les activités de mobilier urbain, de fourniture de pièces détachée, d'installation et de maintenance et autres prestations de services.

Une partie de l'activité décoration intérieure dont les produits relèvent à la fois de l'activité cadre et de l'activité impression a été répartie entre ces deux activités.

Opération entre les différents secteurs d'activités : Les secteurs d'activités sont complémentaires mais distincts en terme de processus industriels et de commercialisation. Le cas échéant, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions concurrentielles normales avec un tiers.

Frais de groupe : Il s'agit principalement les opérations liées à l'encadrement et à la gestion du groupe ainsi que des fonctions de recherche et développement. Les frais de groupe sont affectés à chaque secteur d'activité au prorata de leur contribution opérationnelle.

7.2. Données chiffrées par secteur

L'information sectorielle par secteur d'activité au **31 mars 2013** se décompose comme suit :

K€	Impression	Cadres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	28 082	18 420		46 502
Résultat opérationnel avant affectation des frais de siège	5 351	-5 060	-2 261	-1 969

K€	Impression	Cadres	Total
Actifs sectoriels	13 756	16 506	30 262
Autres actifs non courants			1 519
Autres actifs courants			3 997
<i>Total Actifs</i>			35 779
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	1 070	62	1 132
Invests corporels & incorporels non affecté			173

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2012 se décomposait comme suit :

K€	Impression	Cadres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	26 754	24 661		51 414
Résultat opérationnel avant affectation des frais de siège	4 797	-5 487	-1 916	-2 606

K€	Impression	Cadres	Total
Actifs sectoriels	12 927	21 264	34 191
Autres actifs non courants			1 523
Autres actifs courants			3 388
<i>Total Actifs</i>			39 100
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	774	585	1 359
Invests corporels & incorporels non affecté			57

7.3. Information par zone géographique

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2013 se décompose comme suit :

K€	France	Amérique Du Nord	UK	Espagne	Reste de L'Europe	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires	13 529	9 336	4 248	2 423	8 498	8 468	46 502
Actifs non courants	5 088	473	669	1 190	531	450	8 401(1)

L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (5 227 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2012 se décomposait comme suit :

K€	France	Amérique Du Nord	UK	Espagne	Reste de L'Europe	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires	14 158	8 765	3 191	2 447	8 995	13 858	51 414
Actifs non courants	4 589	542	802	1 235	689	611	8 468(1)

L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (8 003 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

8. RISQUES DE MARCHES

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

8.1. Risques liés à l'activité et politique financière

Risque de liquidité et financement : Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 5,8 M€ au 31 mars 2013 adossées ou pas aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures au minimum de 20% environ à ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, rend plus difficile l'accès au financement.

Au 31 mars 2013, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 7,2 M€ dont

- 3,1 M€ font l'objet d'un crédit syndiqué auprès de cinq banques françaises dont le terme est fixé à décembre 2016,
- 1,5 M€ sont liés à des prêts moyen terme,
- 3,2 M€ sont des dettes de Crédit Bail,
- 0,2 M€ sont des dettes financières diverses,
- une trésorerie nette à 0,7 M€.

La dette contractée auprès du pool bancaire est conditionnée au respect de différentes clauses « covenants ». Le non respect de ces « covenants » peut conduire sous certaines conditions à l'exigibilité anticipée de l'emprunt.

Risque de taux d'intérêt : Les principaux emprunts du Groupe sont à taux variable, couverts en partie par une couverture (swap de taux). Les crédits-baux contractés sont à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable et sont en partie couverts au 31 mars 2013. Le niveau actuel des taux est favorable.

8.2. Risques de change

De part sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2013, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 66 % des ventes externes du Groupe (en légère diminution).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés. Cette année compte tenu de la très forte volatilité des marchés, ces dernières ont été très limitées.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunt peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme la SEK ou le ZAR ont eu une incidence positive sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

8.3. Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 10 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

9.1. Engagement en matière d'endettement

En garantie de l'emprunt moyen terme contracté le 30 septembre 2009 décrit au § 3.13, le fonds de commerce de Prismaflex International a été nanti.

9.2. Engagement en matière de locations simples non résiliables ou locations financements pour lesquelles le groupe est preneur

Les engagements en matière de locations simples non résiliables correspondent à des baux immobiliers classiques (Immobilier) et à des financements de véhicules et de petits matériels (Autres immobilisations corporelles) sur une période de 4 à 5 ans et dont le prix d'achat résiduel est de 1 % du montant financé.

Au 31 mars 2013, les engagements en matière de locations simples étaient les suivants :

TOTAL	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	549	874	0	0
Autres immobilisations corporelles	175	193	0	71
Total	725	1 067	0	71

Au 31 mars 2012, les engagements en matière de locations simples étaient les suivants :

TOTAL	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	540	1.293		
Autres immobilisations corporelles	182	259		54
Total	722	1.552		54

Les engagements liés à des opérations de locations financements sont présentés au § 3.13.

9.3. Autres engagements hors bilan et passifs éventuels

Au 31 mars 2013, il n'y avait aucun achat ni vente à terme.

Le nombre d'heures non utilisées par les salariés dans le cadre du droit individuel à formation au 31/12/2012 était de 13.283 heures. Il était de 12.321 au 31/12/11.

La prise de participation dans Urban Storm est assortie d'une clause d'ajustement de participation sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats. Cette mesure sera réalisée sur une durée de trois ans. La dernière année mesurée s'effectuera sur la base de comptes clos au 30 septembre 2014. D'autre part, concernant la filiale Prismaflex Iberica, il existe une clause d'ajustement de prix permettant à la société (sans complément de prix) de porter automatiquement cette participation à 73,4% du capital de Prismaflex Iberica selon certaines circonstances et si certains résultats n'étaient pas atteints au 31 mars 2013. Une négociation est actuellement en cours avec l'actionnaire minoritaire visant à éventuellement repousser l'échéance d'une année. Le groupe n'a pas pris d'autres engagements d'investissement significatif à l'égard de tiers.

Une garantie à première demande a été donnée à la banque Européenne du Crédit Mutuel pour un montant en principal de 380 K€ dans le cadre d'une ligne de crédit ouverte au nom de la société DISTEC. D'autre part une lettre de confort a été donnée à la Commerzbank en Allemagne en garantie du remboursement effectif d'une subvention qui avait été versée à la société Distec pour un montant de 108 K€.

Enfin une lettre de confort a été donnée à Banco Bilbao Vizcaya pour la société Prismaflex Iberica en garantie d'un prêt d'un montant de 122.367€ au 31 mars 2013.

A la connaissance du groupe, il n'a été omis aucun engagement hors bilan significatif ni aucun passif éventuel au regard des normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2013

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Région de Versailles

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Prismaflex International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Votre société apprécie à chaque clôture :

- la valeur d'utilité des titres de participation et constate, le cas échéant, des provisions pour dépréciation comme décrit en note 1.3 de l'annexe,
- la probabilité de réussite technique et de rentabilité commerciale des projets de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan et constate, le cas échéant, une provision pour dépréciation, comme décrit en note 1.1 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales et environnementales prévues par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, notamment celles relatives à l'ensemble des filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce ou des sociétés que votre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 22 juillet 2013

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE

A handwritten signature in red ink, consisting of a stylized 'C' and 'R' intertwined.

Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, complex loop at the top and a series of vertical strokes at the bottom.

Jean-Pierre Buisson

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 358 416 €.
Siège social : Zone d'activités 69 610 Haute Rivoire.

345 166 425 RCS Lyon

Documents comptables annuels.

Comptes sociaux au 31 mars 2013 (en euros).

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice Précédent
Frais de recherche et développement	1 533 909	1 431 761	102 149	137 863
Concessions, brevets et marques	605 084	425 160	179 924	165 571
Fonds commercial	2 000		2 000	2 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	501 236		501 236	381341
Acomptes et avances			0	0
Terrains	308 685	103 968	204 717	228 518
Constructions				
Installations techniques	1 183 746	1 006 453	177 293	88 828
Autres immobilisations corporelles	594 973	363 639	231 334	138 496
Immobilisations en cours	284 000		284 000	244 474
Avances et acomptes	0		0	0
Titres de participation	34 675 649	21 162 984	13 512 665	16 117 665
Créances sur participations	414 541		414 541	414 541
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	416 079	85 782	330 298	288 689
ACTIF IMMOBILISE	40 519 904	24 579 747	15 940 157	18 207 986
Matières premières	5 455 244	511 869	4 943 375	4 842 043
En cours de biens				
En cours de services				
Produits intermédiaires et finis	1 000 106	129 894	870 212	822 677
Marchandises				
Avances, acomptes sur commandes	46 092		46 092	25 082
Clients	5 020 353	358 140	4 662 213	6 659 389
Autres créances	4 343 278	444 189	3 899 089	3 855 019
Capital, appel, non versé				
Actions propres			0	0
Autres valeurs mobilières			0	0
Disponibilités	1 434 456		1 434 456	485 999
Charges constatées d'avance	413 510		413 510	418 461
ACTIF CIRCULANT	17 713 039	1 444 092	16 268 947	17 108 670
Charges à répartir			0	0
Primes remboursement obligations				
Ecart de conversion actif	203 770		203 770	10 292
TOTAL GENERAL	58 436 713	26 023 840	32 412 874	35 326 948

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Capital social	2 294 192	2 294 192
Prime d'émission	13 358 690	16 537 411
Réserve légale	229 420	229 420
Réserves indisponibles	80 566	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat	-1 244 490	-3 098 155
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	14 718 378	15 962 868
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées	829 200	759 000
AUTRES FONDS PROPRES	829 200	759 000
Provisions pour risques	315 046	177 925
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	315 046	177 925
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès établis. Crédit	4 526 380	5 668 028
Emprunts et dettes financières diverses	3 155 331	3 155 331
Avances, acomptes reçus sur commandes	84 529	309 191
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 652 835	6 578 644
Dettes fiscales et sociales	1 929 352	2 166 662
Dettes sur immobilisations	53 175	286 885
Autres dettes	1 028 560	32 976
Produits constatés d'avance		
DETTES et régularisations	16 430 163	18 197 717
Ecarts de conversion passif	120 087	229 437
TOTAL GENERAL	32 412 874	35 326 948

COMPTE DE RESULTAT 1ère partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Vente de marchandises	0	0
Production vendue de biens	27 814 194	34 821 985
Production vendue de services	1 672 885	1 803 248
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	29 487 079	36 625 234
Production stockée	9 354	-250 441
Production immobilisée	74 771	10 319
Subventions d'exploitation	6 000	
Reprises amortis., provisions, transfert	419 640	478 865
Autres produits	606 626	544 341
PRODUITS D'EXPLOITATION	30 603 470	37 408 318
Achats de marchandises	888 140	1 179 052
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	13 085 429	17 490 842
Variation de stocks matières premières	-199 743	-559 149
Autres achats et charges externes	7 944 199	8 415 211
Impôts, taxes et versements assimilés	393 873	475 172
Salaires et traitements	4 988 262	5 290 991
Charges sociales	1 905 042	1 929 267
Dotations amortissements immobilisations	329 237	358 401
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations provisions sur actif circulant	229 924	213 168
Dotations provisions risques et charges	48 490	140 000
Autres charges	242 657	291 441
CHARGES D'EXPLOITATION	29 855 509	35 224 394
RESULTAT D'EXPLOITATION	747 960	2 183 924
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participation	194 140	420 631
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	6 623	24 211
Reprises provisions, transferts charges	846 473	2 077 960
Différences positives de change	119 824	286 891
Produits nets/cessions valeurs mobilières		
Ecart de conversion		
PRODUITS FINANCIERS	1 167 060	2 809 692
Dotations financ. amortissements. Provisions	3 675 779	4 966 805
Intérêts et charges assimilées	450 563	2 747 800
Différences négatives de change	64 783	80 946
Charges nettes/cessions valeurs mobilières		
CHARGES FINANCIERES	4 191 126	7 795 551
RESULTAT FINANCIER	-3 024 066	-4 985 859
RESULTAT COURANT av. impôt	-2 276 105	-2 801 935

COMPTE DE RESULTAT 2ème partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Produits except. sur opérations de gestion	0	0
Produits except. sur opérations en capital	1 077 734	263 046
Reprises provisions, transferts charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 077 734	263 046
Charges except. sur opérations de gestion	2 500	15 737
Charges except. sur opérations en capital	202 007	797 853
Dotations except. amortissements. Provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	204 507	813 589
RESULTAT EXCEPTIONNEL	873 227	-550 543
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-158 388	-254 324
Résultat	-1 244 490	-3 098 155

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(K€)	Montant	Exercice précédent
Marge Brute d'Autofinancement	1 058	612
Résultat Net	-1 244	-3 098
Dotation aux amortissements et aux provisions	4 283	5 678
Reprise de provisions	-1 105	-2 504
Plus ou moins values nettes sur cession d'actifs	-876	535
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	0	0
Mali de fusion		
Variation du BFR	768	1 323
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation	1 826	1 935
Acquisitions d'immobilisations	-827	-1 535
Augmentation des prêts et créances financières	-1	-195
Cessions d'immobilisations	1 078	263
Diminution des prêts et créances financières	-56	22
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	194	-1 445
Nouvelles dettes financières (hors concours bancaires courants)	0	645
Remboursements de dettes financières (hors concours bancaires courants)	-1 167	-1 433
Augmentation de capital	0	0
Versement de dividendes	0	0
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 167	-788
Variation de trésorerie	853	-299
Trésorerie d'ouverture	86	384
Trésorerie de clôture	938	86
Variation de trésorerie	853	-298

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

NOTE ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

- La société Prismaflex International est cotée au Nouveau Marché d'Euronext Paris depuis le 11 mars 1999.
- Sauf indication contraire, les montants indiqués dans cette note annexe sont en milliers d'euros.

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que celles du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général homologué par arrêté du 22 juin 1999.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur une durée de 18 à 20 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les frais de recherche et développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts internes et externes de réalisation, et sont amortis par tiers à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais. Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, n'étaient plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 et 8 ans
- installations et agencements : 8 ans
- matériel de bureau : 4 et 5 ans
- mobilier : 5 et 8 ans

1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition.

Une provision est constatée lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur d'utilité appréciée filiale par filiale. La valeur d'utilité est issue soit de la situation nette de la filiale, soit des cash flows actualisés. Les tests sont adaptés en fonction des historiques et des perspectives de chaque participation.

En cas de situation nette négative et sans perspective de reprise d'activité à court moyen terme, une provision sur les titres de participation est constatée. Il est ensuite constaté prioritairement une provision sur les créances rattachées à des participations, puis sur les comptes courants, et enfin si nécessaire, une provision pour risques et charges est comptabilisée à hauteur de la différence entre la situation nette négative et les provisions sur créances préalablement constatée.

Les éléments d'analyse sont explicités ci-après :

Les valeurs d'utilité des titres des sociétés Prismaflex Ibérica, Distec et Prismaflex Inc ont été calculées en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur le budget financier, établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente, et approuvé par le conseil d'administration. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 9,4% (même taux qu'au 31 mars 2012). Pour les flux au-delà du business plan, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 1.5%. Cette méthode a conduit la société à constater sur l'exercice une reprise de provision pour dépréciation des titres de Prismaflex Inc de 776 K€.

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex AB a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 2% (même taux qu'en mars 2012). Selon les activités de la société, des taux d'actualisation avant impôt de 9.4% et 15% ont été appliqués à ces prévisions. La valeur d'utilité qui en résulte, a conduit à constater sur l'exercice une dotation pour dépréciation de la valeur des titres de Prismaflex AB de 3.381 K€, amenant ainsi le montant de la provision à 19.002K€.

Compte tenu d'une situation nette négative suite à des pertes sur plusieurs exercices et de la difficulté de s'appuyer sur des perspectives futures, les valeurs d'utilité des sociétés Prismaflex UK, Prismaflex Australasia, Prismaflex RSA et Prismaflex Middle East ont été estimées à partir de la situation nette. Cette méthode a conduit la société à constater sur l'exercice une provision complémentaires de 86K€ sur le compte courant de Prismaflex Australasia, et une reprise de provision de 70K€ sur le compte courant de Prismaflex RSA. Les titres de Prismaflex Middle East et Prismaflex Australasia sont quant à eux déjà totalement dépréciés.

1.4 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du "Prix moyen unitaire pondéré".

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et indirectes.

Une provision est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

1.5 Provision pour dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une appréciation de leur recouvrabilité au cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

1.6 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement acquises sont inscrites au bilan, et amorties en fonction de la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer.

1.7 Provision pour risques et charges

Les risques et charges, nettement précis quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables mais dont la réalisation est incertaine, entraînent la constitution de provisions.

1.8 Dettes et créances libellées en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes d'actif et de passif sont évaluées au cours de clôture, l'écart de conversion en résultant étant comptabilisé dans une rubrique spécifique.

Les pertes latentes font l'objet, le cas échéant, d'une provision.

1.9 Frais d'émission des titres

Conformément à l'avis CNC du 16 janvier 2001, les frais d'émission de titres ont été comptabilisés nets d'impôts en diminution de la prime d'émission.

1.10 Frais d'émission d'emprunts

Ces frais sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés.

1.11 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat. Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise. Il est déterminé par référence à la conception du résultat exceptionnel proposé par le Plan comptable général.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de recherche	1.431		102		1.534
Concessions, brevets, licences	546	24	35		605
Autre immobilisations incorporelles	2				2
Immobilisations en-cours	381	222	-102		501
TOTAL	2.361	246	35		2.642

501K€ de charges de recherche & développement ont été capitalisées (immo en-cours) durant l'exercice (contre 381 K€ sur N-1).

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements frais de recherche	1.294	138			1.431
Amortissements concessions, brevets, licences	381	44			425
TOTAL	1.674	183			1.857

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Agencements des constructions	309				309
Installations techniques, mat & out	1.033	112	39		1.184
Autres immobilisations corporelles	462	116	37	20	595
Immobilisation en cours	244	284	-111	133	284
Avances et acomptes	0				0
TOTAL	2.047	512	-35	153	2.371

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements agencements des constructions	80	24			104
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	944	63			1.006
Amortissements autres immobilisations	324	60		20	364
TOTAL	1.348	147		20	1.474

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

2.3 Immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Titres de Participation	34.676				34.676
Créances rattachées à des participations	415				415
Dépôts et cautionnements	250	57			308
Autres immobilisations financières	108				108
TOTAL	35.449	57			35.506

Les créances commerciales sur les filiales faisant l'objet de conditions de règlement supérieures aux conditions normales et portant intérêts sont classées dans la rubrique "Créances rattachées à des participations". La créance rattachée à la participation de Prismaflex UK s'élève à 415 K€.

Les "Autres immobilisations financières" représentent les fonds versés par Prismaflex International dans le cadre du contrat de tenue de marché.

PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Solde au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de L'exercice
Titres de Participation	18.558	3 381	776	21.163
Créances rattachées à des participations	0			0
Dépôts et cautionnements	0			0
Autres immobilisations financières	70	16		86
TOTAL	18.628	3 .397	776	21.249

Le détail de la variation des provisions sur titres de participation est précisé dans le paragraphe 1.3.

2.4 Créances clients

Dans le cadre du contrat d'affacturage, des créances au 31/03/2013, ont été cédées à la société d'affacturage afin d'être financées pour un montant de 1 153 K€.

2.5 Echéances des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances est à échéance inférieure à un an, à la date de clôture de l'exercice, à l'exception des autres immobilisations financières et des créances rattachées à des participations (Prismaflex UK) qui sont à plus d'un an pour respectivement 152 K€ et 415 K€.

2.6 Capital social et Prime d'émission

Le capital social est à la clôture de l'exercice composé de 1.147.096 actions au nominal de 2 euros, entièrement libérées.

La Prime d'émission a été ramenée de 16.537 k€ à 13.359 k€ suite à l'apurement du solde débiteur du compte Report à nouveau et par la constitution d'un compte de réserves indisponibles dans le cadre d'émission d'actions gratuites futures.

Actions gratuites : Le conseil d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, suivant les recommandations du comité des rémunérations et nominations du 18 juin 2010, a décidé le 21 juillet 2010 et le 30 septembre 2011, l'attribution gratuite de respectivement 32.112 et 8.171 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupement qui lui sont liées directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Les actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL ne sont effectivement attribuées qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du conseil d'administration de les attribuer, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil d'administration soient respectés à ladite date d'attribution. S'agissant d'actions à émettre, aucune provision n'a été passée au titre de cette attribution

2.7 Affectation du résultat de l'exercice précédent

L'assemblée générale du 28 septembre 2012 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012, soit une perte de 3.098.155 €, en report à nouveau.

2.8 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice

DETTES	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.526*	1.496	2.971	60
Emprunts et dettes financières divers	3.155	3.155		
Fournisseurs et comptes rattachés	5.653	5.653		
Dettes fiscales et sociales	1.929	1.929		
Dettes sur immobilisations	53	53		
Autres dettes	1.029	1.029		
Produits constatés d'avances	0	0		
Avances et acomptes reçus	85	85		
TOTAL DETTES	16.430	13.399	2.971	60

* Dont 3.100 K€ soumis au respect de ratios financiers.

Un contrat de prêt moyen terme d'un montant initial de 4,2 m€ (remboursable sur 5 ans) est assorti de « covenants » (ratios, limites d'investissements, etc) dont le non respect peut entraîner, sous certaines conditions, le remboursement anticipé des emprunts.

Ces « covenants » sont basés contractuellement sur les comptes consolidés. Selon les termes de ces contrats, les éventuels cas de défaut constatés au jour de l'arrêt des comptes, donc par le Conseil d'Administration postérieurement à la clôture, peuvent être levés par la majorité des banques composant le pool bancaire.

Prismaflex International a signé, avec les 5 banques composant le pool bancaire du groupe, le 14 mars 2013 un avenant portant sur l'emprunt moyen terme mentionné ci-dessus. Les termes de cet avenant portent essentiellement sur un allongement de la durée du prêt de 2 ans (l'échéance finale est ainsi portée au 31/12/16), l'absence de test des ratios au 31/03/13 et la modification des limites du ratio R2.

Détail des variations des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice 0
- Emprunts remboursés en cours d'exercice 1.237

2.9 Etat des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations De l'exercice	Reprises De l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
PROVISIONS :				
- Sur immobilisations financières	18.628	3.397	776	21.249
- Sur stocks	582	153	92	642
- Pour dépréciation comptes clients	343	77	62	358
- Autres créances	428	86	70	444
- Pour risques	169	48	104	113
- Pour perte de change	9	193		202
TOTAL	20.159	3.954	1.105	23.008
Dont dotations et reprises :				
• d'exploitation		278	258	
• financières		3.676	846	
• exceptionnelles				

Les provisions pour perte de change sont essentiellement relatives aux flux intragroupe avec Prismaflex RSA suite aux variations des taux de change constatés sur le ZAR.

Les dotations aux provisions sur autres créances portent sur le compte courant de la filiale Prismaflex AUS.

Les reprises de provisions sur autres créances portent sur le compte courant de la filiale Prismaflex RSA (cf paragraphe 1.3).

La société Prismaflex fait l'objet d'une action en contrefaçon de droits d'auteur et en concurrence parasitaire de la part de la société Graphi Ogre pour avoir fabriqué une affiche reproduisant un planisphère sur lequel Graphi Ogre affirme détenir des droits. La société Aprim Graphic, qui a fourni le modèle de planisphère à Prismaflex et conclu avec elle un contrat de licence de modèle, a également été assignée mais a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le risque éventuel a été provisionné sur la base des ventes réelles pour lesquelles Graphi Ogre pourrait être en droit de réclamer une indemnisation, les demandes formulées par la société Graphi Ogre n'étant pas fondées.

2.10 Charges à payer et produits à recevoir

CHARGES A PAYER	Montants
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	640
Dettes fiscales et sociales	1.072
Dettes sur immo. et comptes rattachés	53
Autres dettes	50
TOTAL	1.820

PRODUITS A RECEVOIR	Montants
Créances clients	38
Autres créances	188
TOTAL	226

2.11 Informations sur les entreprises liées

	Exercice	Exercice Précédent
Immobilisations financières	415	415
Créances	2.971	3.525
Dettes	5.016	4.034
Produits financiers (autres que dividendes)	8	188
Dividendes	186	233
Charges financières	223	2.291

2.12 Actions propres

Au 31 mars 2013, la société détenait 5.167 actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché pour une valeur nette de 18 K€.

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1 avril 2012 :

Nombre d'actions propres au 1/04/12	4.594
Achats	17.792
Ventes	17.219
Nombre d'actions propres au 31/03/13	5.167

2.13 Engagements financiers

DONNES	Exercice	Exercice Précédent
Effets escomptés et non échus	0	0
Nantissement de 95 % des actions Prismaflex AB et 91% des actions de Prismaflex UK	0	609
Nantissement sur matériel	0	0
Nantissement du fond de commerce	3.100	3.600
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	0	0
Stand-by letter	0	0
Cautions de marché	170	144
Crédit documentaire import	43	86
TOTAL	3.313	4.439

REÇUS	Exercice	Exercice Précédent
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	0	0
TOTAL	0	0

- La prise de participation dans Urban Storm est assortie d'une clause d'ajustement de participation sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats. Cette mesure sera réalisée sur une durée de trois ans. La dernière année mesurée s'effectuera sur la base de comptes clos au 30 septembre 2014.

- D'autre part, concernant la filiale Prismaflex Iberica, il existe une clause d'ajustement de prix permettant à la société (sans complément de prix) de porter automatiquement cette participation à 73,4% du capital de Prismaflex Iberica selon certaines circonstances et si certains résultats n'étaient pas atteints au 31 mars 2013. Une négociation est actuellement en cours avec l'actionnaire minoritaire visant à éventuellement repousser l'échéance d'une année. Le groupe n'a pas pris d'autres engagements d'investissement significatif à l'égard de tiers.

- Une garantie à première demande a été donnée à la banque Européenne du Crédit Mutuel pour un montant en principal de 380 K€ dans le cadre d'une ligne de crédit ouverte au nom de la société DISTEC.

- D'autre part une lettre de confort a été donnée à la Commerzbank en Allemagne en garantie du remboursement effectif d'une subvention qui avait été versée à la société Distec pour un montant de 108 K€. Enfin une lettre de confort a été donnée à Banco Bilbao Vizcaya pour la société Prismaflex Iberica en garantie d'un prêt d'un montant de 122.367€ au 31 mars 2013.

2.14 Engagements de retraite et autres engagements à caractère social

Au 31 mars 2013, le montant des engagements contractés par l'entreprise et liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 306 K€.

La convention collective est celle de la Plasturgie. Le taux d'évolution des salaires est de 1,5%, le taux d'actualisation de 4,4%, l'âge de départ à la retraite de 65 ans.

Conformément aux options proposées par le plan comptable général, ces engagements ne sont pas provisionnés.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'heures non utilisées par les salariés dans le cadre du droit individuel à formation est de 13 283 heures.

2.15 Opérations de crédit-bail

Postes intéressés du bilan	Valeur d'origine	Redevances		Dotations aux amortissements	
		De l'exercice	Cumulées	de l'exercice	Cumulées
Constructions (1)	1.336	81	329	43	205
Installations techniques, matériel et outillage, autres immobilisations	3.367	628	2.044	785	2.167
TOTAL	4.703	709	2.373	828	2.372

Postes intéressés du bilan	Redevances restant à payer				
	Jusqu'à 1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Prix d'achat résiduel
Constructions	203	521	595	1.319	5
Installations techniques, matériel et outillage	538	1.003		1.540	26
TOTAL	741	1.523	595	2.860	30

La valeur brute des constructions correspond au coût total des travaux déduction faite des subventions reçues par le bailleur.

2.16 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 29.487 K€ contre 36.625 K€ l'an passé. Il s'agit de ventes de biens fabriqués par l'entreprise à hauteur de 27.814 K€, et de ventes de prestations de services à hauteur de 1.673 K€. Le chiffre d'affaires effectué à l'export s'élève à 16.246 K€, soit 55% du chiffre d'affaires total.

2.17 Transferts de charge

	Montant
Divers	69
Refacturation de frais de formation	57
Remboursement assurances	36

2.18 Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels sont composés de :

1 078 K€ de produits sur cessions d'actifs immobilisés ou liés à des opérations de lease back, dont 870 K€ concernant le lease back immobilier du site de La Bourrie.

Les charges exceptionnelles sont essentiellement composées de :

- 202 K€ de valeur nette comptable des actifs cédés ou liés à des opérations de lease back.

2.19 Situation fiscale latente

	Assiette	Taux	Impôt
IMPOTS PAYES D'AVANCE			
Organic	47	33,33 %	16
Ecart de conversion passif	120	33,33 %	40
TOTAL	167		56
IMPOTS A PAYER			
TOTAL			0

2.20 Ventilation de l'impôt société par nature de résultat

	Assiette	Taux	Impôt
Résultat d'Exploitation	749	33,33 %	250
Résultat Financier	-706	33,33 %	--235
Résultat Exceptionnel	875	33,33 %	292
TOTAL	918		306

D'autre part un produit de 163 K€ a été constaté sur l'exercice relatif au crédit d'impôt recherche portant sur l'année 2011. Un produit à recevoir de 30 K€ a été comptabilisée au titre du CICE 2013.

2.21 Effectif

L'effectif au 31 mars 2013 est de 146 personnes dont 40 cadres.

2.22 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent sur l'exercice clos le 31 mars 2013 à 105.654 €.

2.23 Rémunération des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de Prismaflex International sur l'exercice s'élèvent à 518 K€.

2.24 Identité de la société consolidante

En tant que société mère du groupe Prismaflex, les comptes sociaux de Prismaflex International sont consolidés suivant la méthode de l'Intégration Globale.

2.25 Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale (en devises, en milliers)	% de détention	Capital	Capitaux Propres autres que le capital	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
Prismaflex Incorporation (Canada) CAD	100 %	6.063	-3.905	6.006	357
Prismaflex AB (Suède) SEK	100 %	3.550	19.262	35.587	831
Prismaflex RSA (Afrique du Sud) ZAR	99.995 %	200	-1.546	40.492	541
Prismaflex IBERICA (Espagne) EUR	72.3 %	60	229	2.751	6
Prismaflex USA (Etats-Unis) USD	95 %	-	668	1.477	-46
Prismaflex UK (Grande Bretagne) GBP	60 %	300	103	4.318	84
Prismaflex Australasia (Australie) AUD	100 %	-	-715	380	-80
Prismaflex Middle East (Bahrain) BHD	62.31%	26	46	0	-77
DISTEC	100 %	50	-396	894	-109

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en K€)	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute		34.676		
- nette		13.513		
Montant des prêts et avances accordés		2.894		
Montant des cautions et avals donnés		0		
Montant des dividendes encaissés		186		

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 358 416 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ETABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE**

**(ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2013)**

Conformément à l'article L. 225-37, dernier alinéa du Code de commerce, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 juin 2013 et sera rendu public.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif à la composition du Conseil d'administration, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de notre société, ainsi qu'aux limitations de pouvoirs de la direction générale.

Le présent rapport a été établi au vu des documents mis à jour au sein du Groupe traduisant, directement ou indirectement, le fonctionnement des organes sociaux (notes de procédures, procès-verbaux, échanges de courriers électroniques, documents et tableaux de synthèse...), ainsi que les informations notamment recueillies à l'occasion des séances du Conseil d'administration.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la composition du Conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales	Autres mandats exercés
Pierre-Henry BASSOULS 51 ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2013 AGO sur comptes clos le 31/03/2013	Président du Conseil d'administration Directeur général	Président du Conseil d'administration – Financière JPN Fixations (jusqu'au 5.06.2012) Presidente – Prismaflex Iberica Director – Prismaflex UK President – Prismaflex AB Director – Prismaflex RSA Chairman – Prismaflex USA Gérant – Eurl Château des Vergers
FINANCIERE JPN FIXATIONS Représentée par Cosima BASSOULS (20 ans) jusqu'au 22.01.2013, remplacée à cette date par Madame Natalie BASSOULS (47 ans)	Cooptation le 19/04/2011 ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2013	Administrateur	Pas de mandat déclaré.
Jean-Philippe DELMOTTE 49 ans	30/09/1999 28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2017 AGO sur comptes clos le 31/03/2017	Administrateur Directeur général délégué	Administrateur – Financière JPN Fixations Président du Conseil d'administration – Financière JPN Fixations (depuis le 5.06.2012) Directeur Général – Financière JPN Fixations Director - Prismaflex Inc (Canada) Director – Prismaflex RSA Gérant – SCI Dalesi
CM-CIC Conseil Représentant permanent : Mr Hervé LIAGRE 53 ans	27/04/2010	AGO sur comptes clos le 31/03/2017	Administrateur	Représentant permanent de CM-CIC Conseil et membre du conseil de surveillance – SA FINANCER VALORISER TRANSMETTRE
Monsieur Wilfrid RAFFARD 63 ans	29.09.2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2014	Administrateur Indépendant (*)	Président Directeur Général – ComValue Gérant SCI Paul RAFFARD

(*) étant précisé que pour l'appréciation de la notion d'« administrateur indépendant », il est habituellement considéré au sein de la société comme pertinent de s'en remettre aux principaux critères retenus dans le rapport consolidé d'octobre 2003 sur « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, la position de l'AMF de janvier 2006 et la position de l'Institut Français des Administrateurs de mai 2007.

Il est précisé que la société est en conformité avec le communiqué de l'AFEP-MEDEF du 19 avril 2010 et la loi du 27 janvier 2011 relatifs à l'équilibre homme-femme au sein des conseils d'administration.

En effet, la composition du Conseil d'administration de la société fait apparaître que 20 % (1/5) des administrateurs sont du sexe féminin.

1.2 Information des administrateurs

La société a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, de la pertinence et de la comparabilité des informations et documents soumis, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes.

En ce sens, au cours de l'exercice écoulé :

- Afin de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- les administrateurs et les représentants du comité d'entreprise au conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des travaux du comité d'audit dont les conclusions ont été portées à la connaissance des administrateurs en conseil,
- un comité des rémunérations et des nominations a été institué par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 février 2009 avec comme principal objectif d'examiner les politiques de rémunérations des dirigeants (ses attributions sont ci-après rappelées),
- le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du conseil,
- les états de synthèse qui ont été soumis au conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps.

1.3 Objet des décisions des réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 et décisions adoptées

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 et a pris des décisions se rapportant principalement aux sujets ci-après sommairement listés. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs est précisé ci-après pour chaque réunion.

CA DU 24 AVRIL 2012 : ADMINISTRATEURS PRESENTS : 4/5

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 20 mars 2012 ;
- Activité de la société, marche des affaires et point par filiale ;
- Examen d'un projet de budget pour l'exercice clos le 31 mars 2013 – Investissements prévisionnels 2013 et financement ;
- Organisation d'une information au pool bancaire ;
- Préparation du communiqué financier annuel sur la base de la publication du chiffre d'affaires annuel ;
- Autorisation pour consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune ;
- Questions diverses.

CA DU 19 JUIN 2012 : ADMINISTRATEURS PRESENTS : 4/5

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 24 avril 2012 ;
- Situation de la société et des sociétés contrôlées ;
- Présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012, ainsi que des états financiers s'y rapportant ; conclusions du comité d'audit ; arrêté de ces comptes ;
- Marche des affaires depuis le 1er avril 2012 – Perspectives ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
- Etablissement des comptes de gestion prévisionnelle et du rapport du Conseil d'administration y afférent ;
- Délibération du Conseil d'administration sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Proposition d'autorisation au Conseil d'administration d'acheter en Bourse des actions de la société en vue, le cas échéant, de les annuler ;
- Proposition d'autorisation au Conseil d'administration pour réduire le capital social ;
- Préparation et convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire ; fixation de son ordre du jour ; mise au point du rapport du Conseil d'administration et du texte des résolutions qui seront présentées à cette assemblée ;
- Approbation par le Conseil d'administration des termes du rapport du Président sur le contrôle interne après avis du comité d'audit ;
- Renouvellement des autorisations de caution, aval et garantie ;
- Autorisation pour la conclusion de conventions réglementées ;
- Préparation et arrêté de termes du communiqué financier ;
- Questions diverses.

CA DU 28 SEPTEMBRE 2012 : ADMINISTRATEURS PRESENTS : 4/5

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 juin 2012 ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions – communiqué de presse y afférent ;
- Questions diverses.

CA DU 27 NOVEMBRE 2012 : ADMINISTRATEURS PRESENTS : 4/5

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration ;
- Activité de la société ; marche des affaires ; point par filiale ;
- Présentation du rapport du Comité d'audit sur les comptes consolidés semestriels ;
- Arrêté des comptes consolidés du premier semestre de l'exercice et du rapport d'activité s'y rapportant ;
- Comptes de gestion prévisionnelle ;
- Présentation du rapport du Comité des Nominations et des Rémunérations suite à la réunion de ce jour ;
- Questions diverses.

CA DU 22 JANVIER 2013 : ADMINISTRATEURS PRESENTS : 4/5

- Approbation du procès-verbal des deux précédentes séances du conseil d'administration ;
- Activité de la société ; marche des affaires ; niveau d'activité ; point par filiale ;
- Opportunité d'installation d'une activité impression dans notre filiale allemande Distec ;
- Etat de la renégociation du contrat de prêt (d'un montant de 4,2m€ à l'origine). ;
- Proposition de nomination de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS représentée par Madame Natalie BASSOULS en qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations et, le cas échéant, du comité d'audit ;
- Questions diverses.

1.4 Mesures prises ou à venir pour évaluer les performances du Conseil d'administration

Eu égard au nombre et à l'importance des questions traitées en séance du conseil, la fréquence de ces réunions sur l'exercice en cours est maintenue (deux séances du conseil ont eu lieu sur le premier trimestre de l'exercice en cours).

Le fonctionnement des comités contribue fortement à la bonne préparation des séances du Conseil d'administration et à la qualité des analyses et décisions prises.

1.4.1 Nomination d'administrateurs et modifications statutaires

Depuis le 22 janvier 2013, Madame Natalie Bassouls est la représentante de FINANCIERE JPN FIXATIONS au Conseil d'administration de notre société.

Aucune autre modification statutaire n'a été décidée pendant l'exercice écoulé.

1.4.2 Principes de rémunération des administrateurs – avantages

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé à 21.200 € le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2012 a décidé, pour l'exercice clos le 31 mars 2012 et les exercices suivants, de répartir comme suit les jetons de présence :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henry BASSOULS	7.600 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	-
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3.800 €
CM-CIC Conseil	3.800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6.000 €

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage postérieur à l'emploi ni d'aucun avantage à long terme spécifique s'ils démissionnaient ou étaient licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie payable mensuellement et une partie payable dans les trois mois de la fin de l'exercice social. Il n'existe pas de rémunération variable pour les dirigeants mandataires sociaux.

1.5 Gouvernement d'entreprise – règlement intérieur du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, l'effort entrepris a été poursuivi pour adapter les structures de la société et leur fonctionnement, en sorte de se conformer aux recommandations relatives au gouvernement d'entreprise.

A ce jour, il n'a pas été institué de règlement intérieur du Conseil d'administration.

1.5.1 Comité d'audit

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de la séance du 11 avril 2006, a arrêté les principes gouvernant l'attribution, la composition et les modalités d'exercice d'un comité d'audit.

Le comité d'audit a fonctionné, lors de l'exercice clos le 31 mars 2013, selon les modalités et la composition fixées par le Conseil d'administration, lors de la séance du 24 février 2009.

Ces règles de fonctionnement sont les suivantes :

a. Attributions

Le comité d'audit, conformément à l'article 823-19 et suivants du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance du 8 décembre 2008, a pour mission, sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'administration, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière.

A cet effet, il exerce notamment les missions suivantes :

- examiner les projets de comptes sociaux de la société et les comptes consolidés annuels et semestriels avant leur examen par le conseil ;
- rendre un avis sur le rapport sur le contrôle interne ;
- assurer le suivi de l'efficacité des procédures de contrôle interne ;
- assurer le suivi de l'efficacité des procédures de gestion des risques ;
- émettre une recommandation sur la proposition de désignation des commissaires aux comptes à l'assemblée générale, sur leur rémunération et, plus généralement, assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- assurer le suivi du processus de l'élaboration de l'information financière.

b. Composition

Le comité d'audit est composé de membres désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs de la société.

A compter du 1^{er} décembre 2011, date d'application de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 à la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL :

- aucun membre du comité d'audit ne pourra simultanément exercer des fonctions de direction au sein de la société en adjonction de ses fonctions d'administrateur de la société,
- le comité d'audit devra comprendre au moins un administrateur « présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration ».

Les membres du comité d'audit ne peuvent recevoir de la société et de ses filiales que les jetons de présence dus au titre de leurs mandats d'administrateurs et de membres du comité d'audit.

Le comité d'audit désigne, parmi ses membres, son président et son secrétaire.

c. Modalités d'exercice de la mission

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an pour examiner les comptes consolidés annuels et semestriels.

Indépendamment des informations et documents reçus spontanément, en provenance de la direction générale ou de la direction financière, le comité d'audit a accès à toute information et document à caractère financier.

Le comité d'audit peut entendre les mandataires sociaux et procéder, hors la présence des mandataires sociaux, à des visites ou à l'audition des responsables de la société.

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la société. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le comité d'audit demande au Conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 8 décembre 2008, pour mener à bien sa mission, les commissaires aux comptes communiqueront au comité d'audit :

- 1° Leur programme général de travail mis en œuvre ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé ;
- 2° Les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement ;
- 3° Les irrégularités et les inexactitudes qu'ils auraient découvertes ;
- 4° Les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente.

En outre, les commissaires aux comptes examinent avec le comité d'audit les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Ils portent à la connaissance de ce comité les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et lui communiquent chaque année :

- a) Une déclaration d'indépendance ;
- b) Une actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 détaillant les prestations fournies par les membres du réseau auquel les commissaires aux comptes sont affiliés ainsi que les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission.

Le comité d'audit établit un rapport écrit sur ses travaux pour chacune de ses réunions et le présente à la plus prochaine séance du Conseil d'administration.

Le comité d'audit informe, sans délai, le Conseil d'administration, de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit établi tout rapport lui incombant prescrit par la loi et les autorités boursières.

Les membres du comité d'audit devront conserver le caractère confidentiel à tout document ou information recueillis dans le cadre de leur mission, ainsi qu'à tout écrit émanant collectivement ou individuellement des membres du comité, cette confidentialité s'appliquant à l'égard de quiconque, en ce compris les mandataires sociaux de la société, mais à l'exception des autorités judiciaires ou des autorités de marché.

d. Fonctionnement du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé

Le comité d'audit a été constitué le 11 avril 2006.

Sa composition, au cours de l'exercice écoulé, a été la suivante :

- CM-CIC Conseil (anciennement VIZILLE CAPITAL FINANCE), représentée par son représentant permanent, Monsieur Hervé LIAGRE,
- Monsieur Wilfried RAFFARD (administrateur indépendant),
- FINANCIERE JPN FIXATIONS, représentée par Madame Natalie BASSOULS à partir du 22 janvier 2013.

Ce comité s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Wilfried RAFFARD, à deux reprises au cours de l'exercice, le 19 juin 2012 et le 27 novembre 2012. A chacune de ces réunions, il a été constaté la présence de tous ses membres. Il est précisé que le comité d'audit s'est réuni préalablement au Conseil d'administration d'approbation des comptes annuels et semestriels et postérieurement aux conclusions des commissaires aux comptes présentées en réunion de synthèse.

Nous vous précisons d'ores et déjà que ce comité s'est également réuni le 17 juin 2013 (postérieurement à la clôture de l'exercice).

Les travaux du comité d'audit ont fait l'objet d'un rapport écrit.

Les conclusions du comité sont portées à la connaissance du conseil suivant sa tenue et participent ainsi des éléments pris en compte dans les délibérations.

1.5.2 Comité des nominations et des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, et compte tenu des recommandations de l'AFEP et MEDEF du 6 octobre 2008 et de la position du conseil des ministres du 7 octobre 2008, le Conseil d'administration, lors de séance du 24 février 2009, a décidé de mettre en place un comité des rémunérations et nominations.

Les règles fixées par le Conseil pour le fonctionnement de ce comité n'ont pas été modifiées lors de l'exercice clos le 31 mars 2013.

a. Attributions

Conformément aux recommandations de l'IFA du 5 janvier 2007, le comité des rémunérations et nominations a pour objectifs principaux d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans la société, de proposer les rémunérations des mandataires sociaux et de préparer les rapports que la société doit présenter sur ces sujets.

A cet effet, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen de la politique générale de rémunération pour les mandataires sociaux et les cadres dirigeants, y compris les retraites, les indemnités de fin de carrières ou de séparation, les avantages divers, les règles de participations à l'actionnariat dans les éventuelles augmentations de capital et propositions au conseil y afférentes ;
- examen et propositions concernant le processus de succession des mandataires sociaux dirigeants ;

- la revue périodique du statut des administrateurs indépendants et les propositions concernant la sélection ou cooptation de nouveaux administrateurs ;
- propositions concernant le montant des jetons de présence et leur mode de répartition ;
- propositions ou recommandations concernant l'organisation de l'évaluation périodique du fonctionnement du conseil.
-

Le cas échéant, le comité des nominations et des rémunérations se prononcera sur les conditions et critères d'attribution des options de souscription et des actions gratuites qui seraient attribuées par le Conseil d'administration.

En outre, selon ces principes, il semble nécessaire de formaliser le rôle de ce comité dans un règlement intérieur, de lui attribuer un budget de fonctionnement et de veiller à son indépendance.

b. Composition

Le comité des rémunérations et nominations est composé :

- D'au moins un membre de comité ayant une réelle expérience en matière de management et de Ressources humaines et tout particulièrement en ce qui concerne la constitution et le développement d'équipes dirigeantes, les systèmes de rémunérations, les systèmes de retraites et les plans de succession.
- Si un actionnaire de référence est identifié et représenté au Conseil, il est souhaitable qu'il ait un administrateur non exécutif le représentant au sein du comité de rémunérations et nominations.
- Tous les autres administrateurs membres de ce comité sont indépendants. Sans identification par le Conseil d'un actionnaire de référence, 100 % des membres de ce comité sont indépendants.
- Afin de mieux prendre en compte les conséquences financières des politiques de rémunération et des engagements de retraite, il est souhaitable qu'un des administrateurs soit à la fois membre du comité d'audit et membre du comité des rémunérations et nominations ; à défaut les présidents du comité d'audit et du comité des rémunérations et nominations doivent mettre en place une procédure de concertation réciproque.
- S'il est non-exécutif et indépendant, le président du Conseil d'administration peut faire partie de ce comité.
- Le PDG / DG ne fait jamais partie de ce comité. Toutefois, au cas par cas, le PDG / DG peut être invité à participer simplement aux délibérations.
- Tout comme pour le comité d'audit, les membres du comité des rémunérations et nominations pourront se faire assister de leurs propres conseils externes qu'ils sélectionneront directement.

Les membres du comité des rémunérations et nominations ne peuvent recevoir de la société et de ses filiales que les jetons de présence dus au titre de leurs mandats d'administrateur et membres du comité des rémunérations et nominations.

Le comité des rémunérations et nominations désigne son président et son secrétaire.

c. Modalités d'exercice de la mission

Le comité des rémunérations et nominations se réunit au moins deux fois par an.

Le comité des rémunérations et nominations invite la direction générale à lui présenter ses propositions.

Les mandataires sociaux n'assistent pas aux délibérations du comité les concernant.

Tout en respectant la confidentialité appropriée des débats, le comité des rémunérations et nominations peut demander au directeur général de le faire bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour de ses réunions.

S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le comité des rémunérations et nominations demande au Conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Si le comité des rémunérations et nominations est appelé à faire des propositions sur la rémunération de l'un de ses membres, celui-ci devra s'abstenir sur les délibérations le concernant.

Le comité des rémunérations et nominations fait rapport au Conseil d'administration de ces travaux.

Le comité des rémunérations et nominations établi tout rapport lui incombant prescrit par la loi et les autorités boursières.

Les membres du comité des rémunérations et nominations devront conserver le caractère confidentiel à tout document ou information recueillis dans le cadre de leur mission, ainsi qu'à tout écrit émanant collectivement ou individuellement des membres du comité, cette confidentialité s'appliquant à l'égard de quiconque, en ce compris les mandataires sociaux de la société, mais à l'exception du Conseil d'administration, des autorités judiciaires ou des autorités de marché.

d. Fonctionnement du comité des rémunérations et nominations au cours de l'exercice écoulé

La composition du comité des rémunérations et nominations, institué par le Conseil d'administration en date du 24 février 2009, au cours de l'exercice écoulé, a été la suivante :

- CM-CIC Conseil (anciennement VIZILLE CAPITAL FINANCE), représentée par son représentant permanent, Monsieur Hervé LIAGRE,
- Monsieur Wilfrid RAFFARD (administrateur indépendant ayant des compétences particulières de management et de ressources humaines) ;
- FINANCIERE JPN FIXATIONS, représentée par Madame Natalie BASSOULS à partir du 22 janvier 2013.

Ce comité s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Wilfried RAFFARD, à deux reprises le 19 juin 2012 et le 27 novembre 2012. Au cours de ces réunions, il a été constaté la présence de tous ses membres.

Nous vous précisons d'ores et déjà que ce comité s'est également réuni le 17 juin 2013 (postérieurement à la clôture de l'exercice).

Les conclusions du comité ont été portées à la connaissance du conseil suivant sa tenue et participent ainsi des éléments pris en compte dans les délibérations.

1.6 Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société

Une liste d'initiés (permanents et occasionnels) est établie et mise à jour à l'occasion de l'inscription de chaque personne sur cette liste, notification lui est adressée par lettre recommandée avec avis de réception mentionnant notamment les obligations en résultant dont celle de l'abstention.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du groupe Prismaflex International,

- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

En application des recommandations de l'AMF, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

Le groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA, en Suède, en Australie et d'un bureau de représentation au Bahreïn. Chacune de ces structures est dotée des services suivants : Vente, Production, administration comptable à l'exception du Bahreïn qui bénéficie du support du groupe. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France principalement, les fonctions Marketing et Finance du groupe sont localisées au siège social français de la société.

La gestion du groupe et le contrôle des filiales s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées soit sous forme de notes internes, soit sont appliquées sans support écrit explicite. Elles reposent essentiellement sur la production mensuelle d'un reporting package et la revue des éléments liés.

La société a poursuivi l'amélioration et la recherche de pertinence des informations en provenance de ses filiales. Depuis lors, une première série de décisions ont été prises en ce sens, consistant principalement à harmoniser progressivement les outils de gestion notamment au niveau production et à améliorer la production mensuelle du reporting consolidé.

2.2 Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants:

- Le Comité de direction groupe : il est constitué des responsables au niveau du groupe des différentes fonctions de la société (Vente, Marketing, Finance). Ce comité se réunit en général tous les mois et a pour mission de définir la stratégie du groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.
- La Direction administrative et financière groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge la consolidation des budgets, des reporting mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du comité de direction et du Conseil d'administration. La direction financière groupe effectue des contrôles ponctuels dans les filiales et remet un rapport de visite éventuel au comité de direction. Elle communique également, sous forme de notes, les évolutions éventuelles de procédures et la procédure budgétaire.
- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reporting financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la direction financière groupe.

- Des salariés cadres de direction, souvent administrateurs de sociétés filiales : dans le cadre de leur mandat ou d'autres missions, ces derniers sont amenés à contrôler le bon fonctionnement des règles de gestion et l'application générale de la stratégie du groupe.

2.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

2.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Les données comptables des différentes sociétés du Groupe sont gérées de manières décentralisées au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale à partir de la source locale d'information. Ce reporting à la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement et annuellement.

Les comptes mensuels en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont revus par la direction financière du groupe et la direction générale en charge de sa supervision avant d'être consolidés et transmis au comité de direction et ou au Conseil d'administration. Deux niveaux complets de consolidation sont produits chaque année, tous les 6 mois une consolidation complète utilisant un logiciel dédié et mensuellement sous une forme synthétique spécifique au groupe Prismaflex International.

2.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La direction financière et comptable du Groupe élabore l'information financière et comptable du groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue des comptes des filiales est opérée régulièrement. Cette revue porte sur :

- Le chiffre d'affaires qui est reporté en début du mois suivant la période révisée. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes et internes au groupe.
- Les comptes mensuels : en général quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la direction financière du groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, et le personnel. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent au groupe d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront présentées au comité de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local qui reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la société mère. . En outre, une revue des reportings par les membres du comité de direction a lieu lors des déplacements dans les filiales ou en cas de déplacements des principaux responsables concernés au siège de PRISMAFLEX INTERNATIONAL.
- Les comptes consolidés : une fois les comptes mensuels de chacune des filiales révisés et, le cas échéant, revus, une consolidation synthétique non auditée de l'ensemble est produite. Une consolidation totale est réalisée deux fois par an. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par deux commissaires aux comptes.

La direction financière du Groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le comité de direction et par le Conseil d'administration.

2.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

2.4.1 La procédure de suivi des activités

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué et consolidé au niveau du groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités et devises. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au comité de direction et au Conseil d'administration de la société mère.

2.4.2 La procédure de crédit client

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des en cours de crédit par client.

La société a souscrit un contrat d'assurance crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France et la Suède à l'export dans le but d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients et d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la société mère.

2.4.3 La procédure de reporting financier mensuel

Le reporting mensuel est un élément important du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des encours clients, un palmarès des 5 principaux clients, le niveau de ligne de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisée pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est audité par les commissaires aux comptes.

2.4.4 Le processus budgétaire

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la société mère, la direction financière du groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le comité de direction et, au final, par le Conseil d'administration de la société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite a été élaborée en 2005 par la direction financière du Groupe et mise à jour tous les ans.

2.5. Appréciation du Président sur l'adéquation et l'efficacité des procédures

En complément des éléments objectifs et subjectifs présentés ci-dessus concernant les procédures de contrôle instituées dans la société, j'observe la poursuite du renforcement des procédures et l'effort de la Direction Générale pour les améliorer permettent une plus grande réactivité, une meilleure gestion des risques et une appréciation plus large et plus exhaustive de la société et de ses filiales.

Les règles de gouvernement des entreprises sont ainsi appliquées et même renforcées sur de nombreux aspects, ce qui a permis au Conseil d'administration d'apprécier que, eu égard à sa structure et à sa taille, la société se conforme aux recommandations de l'AFEP et MEDEF du 6 octobre 2008 et surtout à la position du conseil des ministres du 7 octobre 2008.

Un processus constant d'amélioration des « reporting filiales » est en vigueur. Une attention particulière est accordée à l'efficacité et à l'adaptabilité des structures internes et externes afin d'accroître la qualité de l'information et favoriser la réactivité tout en s'adaptant à la taille des structures.

Je crois cependant nécessaire de faire observer que les mesures d'économies qui ont dû être prises afin de pallier les effets de la crise économique ont eu, sur l'exercice social en cours, un impact négatif sur la mise en œuvre de certaines dispositions relatives à la gouvernance et aux systèmes d'information.

III - LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :

- la création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
 - la prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
 - l'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
 - la prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50.000 € hors taxe annuel ;
 - toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500.000 € hors taxes ;
 - sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
 - la signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500.000 € annuels
- étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

IV - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres de la société est appréciée annuellement sur la base notamment des résultats de la société à la clôture de l'exercice et des perspectives de résultats.

Ainsi, en fonction de l'approche des résultats de l'exercice clos et des perspectives envisagées, il peut y avoir une révision des rémunérations.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, les rémunérations des mandataires sociaux basées sur la décision du Conseil d'administration du 19 avril 2011 et celle du Directeur financier n'ont pas évolué.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 septembre 2013.

V - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis plusieurs années, la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL s'emploie, tant en termes d'organisation interne que de contrôle, à appliquer, dans un processus progressif, les principes de bonne gouvernance des sociétés.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, alinéa 7, la société a pu déclarer, dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, qu'elle se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que complété et précisé par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008.

VI - MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé une modification statutaire.



Pierre-Henry Bassouls
Président Directeur Général

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2013

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Prismaflex International

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Région de Versailles

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2013

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Prismaflex International

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Prismaflex International et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurons relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon, le 22 juillet 2013

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE

A stylized signature in red ink, consisting of a vertical line on the left, a loop on the right, and a horizontal line at the bottom.

Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres

A complex signature in blue ink, featuring multiple overlapping loops and a long horizontal tail extending to the right.

Jean-Pierre Buisson

PRISMAFLEX INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme au capital de 2 358 416 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit La Boury

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE

En application de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, voici la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013:


- 1- Ventes de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :
 - PRISMAFLEX AB
 - PRISMAFLEX IBERICA
 - PRISMAFLEX INC
 - PRISMAFLEX RSA
 - PRISMAFLEX UK
 - PRISMAFLEX USA
 - PRISMAFLEX AUSTRALASIA
 - DISTEC

- 2- Achats de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :
 - PRISMAFLEX AB
 - PRISMAFLEX IBERICA
 - PRISMAFLEX INC
 - PRISMAFLEX RSA
 - PRISMAFLEX UK
 - DISTEC

- 3- Facturation d'intérêts en rémunération de créances rattachées à des participations ou de comptes courants
 - PRISMAFLEX RSA
 - PRISMAFLEX UK
 - PRISMAFLEX IBERICA
 - DISTEC
 - FINANCIERE JPN FIXATIONS

- 4- Paiement d'intérêts en rémunération de comptes courants
 - PRISMAFLEX AB

A Haute-Rivoire, le 14 juin 2013



Le Président Directeur Général
Pierre Henri Bassouls

Prismaflex International

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2013

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Région de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code du commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société Distec

Personne concernée

M. Pierre-Henry Bassouls, président du conseil d'administration.

Nature et objet

Abandon de créance.

Modalités

En raison d'une situation nette négative, un abandon de créance de € 100.000 a été accordé à la société Distec le 1^{er} juin 2012. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

2. Avec la société CIC Lyonnaise de banque

Nature, objet et modalités

Votre société a conclu le 30 septembre 2009 un contrat de prêt d'un montant de € 4.200.000 ayant pour but de consolider à moyen terme des crédits à court terme existant sur les sociétés Prismaflex Mobilier Urbain et votre société.

Les banques suivantes sont parties au contrat de prêt : CIC Lyonnaise de Banque, LCL, HSBC, BNP Paribas et la Banque Palatine.

Ce prêt bénéficie d'une contre-garantie OSEO à hauteur de 70 % du prêt et l'inscription du nantissement en rang utile sur le fonds de commerce de votre société.

A la suite de l'avenant n° 1 signé le 14 mars 2013, l'échéance du prêt initialement prévue le 31 décembre 2014 a été repoussée de deux ans au 31 décembre 2016.

Pour sûreté et garantie du remboursement en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires du contrat de prêt exposé ci-dessus, votre société a accordé aux banques parties à cet emprunt un nantissement pari passu et sans autre concours sur le fonds de commerce de votre société.

Le capital restant dû au 31 mars 2013 s'élève à € 3.100.000.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générales au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société CIC Lyonnaise de banque

Nature, objet et modalités

Votre société a conclu le 16 juillet 2003 un contrat de prêt d'un montant de € 13.400.000 émanant de la société CIC Lyonnaise de Banque, prêteur principal, qui s'est adjoint les quatre banques suivantes : LCL, Oseo, la Caisse d'Epargne des Alpes et BNP Paribas.

Ce contrat de prêt a pour objet le refinancement des dettes ayant permis l'acquisition de la société Prismaflex AB (anciennement Prisma World Sign, filiale suédoise), pour € 10.283.000, le refinancement du solde des dettes destiné à couvrir le besoin en fonds de roulement de certaines filiales pour € 817.000 et le financement du projet Prismaflex UK pour € 2.300.000.

Ce financement, consenti au départ pour une durée de six ans, a été prolongé d'une durée de deux ans et par l'avenant n° 4 à la convention pour une durée de deux années supplémentaires.

A titre de sûreté, votre société accorde aux banques proposant le nouvel emprunt structuré un nantissement de premier rang d'un compte d'instruments financiers qui détiendrait 95 % des titres de Prismaflex AB.

Le solde restant dû au 31 mars 2013 est nul.

2. Avec la société Financière JPN Fixations, société mère de votre société

a) Nature, objet et modalités

Convention de trésorerie entre votre société et sa société mère permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible, soit un produit de €13.649,30 au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

b) Nature, objet et modalités

Convention de « management fees » qui prévoit une facturation de 98 % ou 100 % des coûts réels supportés par la société Financière JPN Fixation avec une marge de 12,5 %. Cette convention s'est terminée le 30 septembre 2012. La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'élève à € 286.527,24 hors taxes.

Une nouvelle convention incluant toutes les sociétés du groupe Prismaflex a été conclue avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2012. Cette convention prévoit la refacturation des charges de la société Financières JPN Fixations, hors abattement d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %. La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'élève à € 296.312.

3. Avec les sociétés Prismaflex Iberica, Prismaflex UK, Prismaflex Inc., Prismaflex USA, Prismaflex RSA et Prismaflex AB, filiales de votre société

Nature et objet

Convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, Prismaflex, Prismatop, Prismaplus et Rigiflex ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

Modalités

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales de votre société.

Les redevances facturées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 se sont élevées à un montant global de € 561.712,81.

4. Avec la société Comvalue

Personne concernée

M. Wilfrid Raffard, administrateur de Prismaflex International et président-directeur général de Comvalue.

Nature et objet

Convention de prestation de services.

Modalités

La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'élève à € 42.514,06 hors taxes.

Lyon, le 22 juillet 2013

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 27 septembre 2013
Dixième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital**

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 27 septembre 2013
Dixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 22 juillet 2013

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 27 septembre 2013

Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée
aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 27 septembre 2013
Quinzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex, pour un montant maximal de 0,01 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de 15 % dans les conditions prévues à la seizième résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon, le 22 juillet 2013

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12 Boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 27 septembre 2013

Onzième, douzième, treizième et seizième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 27 septembre 2013
Onzième, douzième, treizième et seizième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription.
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution).
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à des titres de créances, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-93 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (douzième résolution).
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à des titres de créances, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-93 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (treizième résolution).
- de l'autoriser, par les douzième et treizième résolutions et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à ces résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 1.500.000 au titre des onzième, douzième, treizième et quinzisième résolutions.

Le montant nominal des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 5.000.000 pour les onzième, douzième et treizième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux onzième, douzième, treizième et quinzisième résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la seizième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des douzième et treizième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la onzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les douzième et treizième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Lyon, le 22 juillet 2013

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Reymond', written over a faint circular stamp.

Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.P. Buisson', written over a faint circular stamp.

Jean-Pierre Buisson

Ernst & Young et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Vivier Merle
69393 LYON cedex 03
S.A.S. à capital variable

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
Lyon

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 LYON
SARL au capital de 404 800 €

Membre de la Compagnie Régionale de

Commissaires aux comptes

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.

Siège social : Lieudit "La Boury"

69610 Haute-Rivoire

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 mars 2013

Ernst & Young et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Vivier Merle
69393 LYON cedex 03
S.A.S. à capital variable

CAP OFFICE

12, quai du Commerce
69009 LYON
SARL au capital de 404 800 €

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
Lyon

Membre de la Compagnie Régionale de

Commissaires aux comptes

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.

Siège social : Lieudit "La Boury"
69610 Haute-Rivoire

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 mars 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 908.039 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux Comptes

Lyon, le 22 juillet 2013

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 2.294.192 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2013 s'élève à :

908 039 €

avantages en nature inclus et hors frais de voyages et déplacements.

A Haute-Rivoire, le 17 juin 2013



Le Président Directeur Général
Pierre Henry Bassouls

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 2 358 416 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2013

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leur réseau payés par le Groupe PRISMAFLEX INTERNATIONAL sur l'exercice clos le 31 mars 2012, sont détaillés ci-dessous :

En K€	Ernst & Young	Cap Office	Total
Audit Légal			
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels & consolidés	76	20	96
Missions accessoires	0	0	0
Autres prestations	0	0	0